

solocal

Brochure de convocation 2020



**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
MIXTE
SOLOCAL GROUP**

Le 27 novembre 2020 à 16h00

L'Assemblée générale se tiendra à huis clos, au siège social

Siège social de Solocal Group

Tours du Pont de Sèvres – Citylights

204 Rond-Point du Pont de Sèvres – 92100 Boulogne Billancourt

sommaire

	Comment participer préalablement et à distance à l'Assemblée générale ?	01
	Ordre du jour	07
	Exposé sommaire de la situation de Solocal Group au cours de l'exercice écoulé	08
	Présentation des résolutions	19
	Projets de résolutions	20
	Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte de Solocal Group du 27 novembre 2020	24
	Liste des Administrateurs	32
	Composition des organes de direction	34
	Administrateurs dont la ratification est proposée	35
	Rapport des Commissaires aux comptes	37
	Demande d'envoi de documents	39
	Demande d'envoi par internet	41

Bienvenue

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

**Le 27 novembre 2020
à 16h00**

**L'Assemblée générale se tiendra
à huis clos, au siège social**

Siège social de Solocal Group
Tours du Pont de Sèvres – Citylights
204 Rond-Point du Pont de Sèvres
92100 Boulogne Billancourt

SOLOCAL GROUP : Société anonyme au capital de 129 500 615,12 euros - RCS Nanterre 552 028 425

Siège social : 204 Rond-Point du Pont de Sèvres - 92100 Boulogne-Billancourt

Ci-après désignée dans le présent document « Solocal Group » ou la « Société », « Solocal » désignant Solocal Group et ses entités.

Comment participer préalablement et à distance à l'Assemblée générale ?

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19 et conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement pour freiner sa propagation, en particulier l'Ordonnance du 25 mars 2020 prorogée par le décret n°2020-925 du 29 juillet 2020, le Conseil d'administration a décidé de tenir l'Assemblée générale à huis clos, hors la présence physique des actionnaires, au siège social, 204 Rond-Point du Pont de Sèvres – 92100 Boulogne-Billancourt.

Vous êtes donc invités à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS, ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à un tiers.

L'Assemblée générale mixte de Solocal Group se tiendra (hors la présence physique des actionnaires) :

Vendredi 27 novembre 2020 à 16h00

**Siège social de Solocal Group – Tours du Pont de Sèvres – Citylights
204 Rond-Point du Pont de Sèvres – 92100 Boulogne Billancourt**

Quel que soit le mode de participation que vous choisissiez, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire de Solocal Group.

COMMENT JUSTIFIER DE VOTRE QUALITÉ D'ACTIONNAIRE ?

- **Pour les actions nominatives** : Être inscrit en compte nominatif (pur ou administré) au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **25 novembre 2020 à 0 heure** (heure de Paris).
- **Pour les actions au porteur** : Faire établir dès que possible une attestation de participation constatant l'inscription de vos titres au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **25 novembre 2020 à 0 heure** (heure de Paris), dans les comptes titres tenus par votre intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne). Pour être prise en compte, cette attestation devra parvenir à BNP Paribas Securities Services, banque centralisatrice de l'Assemblée générale de Solocal Group, au plus tard le 26 novembre 2020 à 15 heures (heure de Paris).

Comment participer préalablement et à distance à l'Assemblée générale ?

Comment vous informer ?

COMMENT VOUS INFORMER ?



- **Par téléphone :**
+33 (1) 55 77 35 00 depuis l'étranger,
de 9h00 à 18h00, du lundi au vendredi.



- **Par Internet :** www.solocal.com



- **Par e-mail :**
actionnaire@solocal.com



- **Par courrier :**
Solocal Group - Relations actionnaires
204 Rond-Point du Pont de Sèvres
92100 Boulogne-Billancourt

COMMENT VOTER ?

Vous êtes actionnaire de Solocal Group à la date de l'assemblée, vous avez deux possibilités pour exercer votre droit de vote :

- **donner votre pouvoir au Président de l'assemblée (le Président du Conseil d'administration) ou à un tiers ;**
- **voter par correspondance ou par Internet.**

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale du 27 novembre 2020 se tiendra exceptionnellement à huis clos en raison du contexte sanitaire. Ainsi, il ne sera pas possible d'y assister personnellement et aucune carte d'admission ne sera délivrée.

Vous pouvez suivre l'Assemblée générale mixte du 27 novembre 2020 à 16h via ce lien:
https://channel.royalcast.com/solocalfr/#!/solocalfr/20201127_1

Les actionnaires auront la faculté de poser des questions écrites durant l'Assemblée générale. Cependant, les questions posées lors de l'Assemblée générale n'entreront pas dans le cadre juridique des débats en salle et les actionnaires ne pourront pas proposer de résolutions nouvelles lors de l'Assemblée générale.

VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU ÊTRE REPRÉSENTÉ(E) À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

 AVEC LE FORMULAIRE PAPIER (cf. modèle page 5)

VOTER PAR CORRESPONDANCE

- Cochez la case « Je vote par correspondance » **case 1** et indiquez votre vote.
- Si vous désirez voter « contre » une résolution ou vous « abstenir » noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée.
- Ne noircissez aucune case si vous votez « pour » à chaque résolution.
- Datez et signez en bas du formulaire.

DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT

- Cochez la case « Je donne pouvoir au Président » **case 2**
- Datez et signez en bas du formulaire.
- Ne noircissez aucune case.
- Vos votes seront « pour » les projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et « contre » tous les autres projets de résolution.

DONNER PROCURATION À UN AUTRE ACTIONNAIRE OU À TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE VOTRE CHOIX

- Cochez la case « Je donne pouvoir » **case 3**
- Précisez l'identité (nom, prénom et adresse) de la personne qui vous représentera.
- Datez et signez en bas du formulaire.



VOUS AVEZ VOTÉ

VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF

Retournez le formulaire à BNP Paribas Securities Services en utilisant l'enveloppe T fournie.

BNP Paribas Securities Services devra recevoir votre formulaire **au plus tard le 26 novembre 2020 à 15 heures** (heure de Paris).

VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

Adressez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne) qui tient votre compte.

Votre intermédiaire financier se chargera d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation constatant l'inscription de vos titres à :

BNP Paribas Securities Services
CTS Assemblées
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex

Le formulaire et l'attestation devront parvenir à BNP Paribas Securities Services **au plus tard le 26 novembre 2020 à 15 heures** (heure de Paris).

Comment participer préalablement et à distance à l'Assemblée générale ?

Modalités de participation à l'Assemblée générale



VOTER OU DÉSIGNER/RÉVOQUER UN MANDATAIRE PAR INTERNET

POUR L'ACTIONNAIRE AU NOMINATIF (PUR OU ADMINISTRÉ)

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré pourront voter ou désigner/révoquer un mandataire par Internet sur la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site Planetshares accessible à l'adresse <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Cette possibilité est un moyen supplémentaire de participation offert aux actionnaires qui peuvent bénéficier de toutes les possibilités disponibles sur le formulaire papier. L'accès au site est protégé par un identifiant et un mot de passe. Les échanges de données sont cryptés pour en assurer la confidentialité. Le site Planetshares sera ouvert à compter du **6 novembre 2020**. La possibilité de voter ou désigner/révoquer un mandataire par Internet prendra fin le **26 novembre 2020 à 15 heures (heure de Paris)**. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet dédié au vote préalable à l'Assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve sur leur relevé de portefeuille. S'il n'est pas en possession de ces informations, le titulaire d'actions au nominatif pur pourra contacter BP2S via le formulaire de contact en cliquant sur l'enveloppe en haut à droite de l'écran.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et de voter ou désigner/révoquer un mandataire. En outre, il aura la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents officiels de l'Assemblée générale.

POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR

L'actionnaire doit se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte est connecté à la plateforme VOTACCESS pourra voter ou désigner/révoquer un mandataire par Internet. À défaut, l'actionnaire au porteur devra procéder aux démarches par voie postale.

L'actionnaire dont l'établissement teneur de compte est connecté à la plateforme VOTACCESS devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Solocal Group, suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et de voter ou désigner/révoquer un mandataire. En outre, il aura la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents officiels de l'Assemblée générale.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse **paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com**. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service **Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex**.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le **26 novembre 2020 à 15 heures (heure de Paris)** ou pour tout pouvoir donné à un tiers, le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée générale soit au plus tard le **23 novembre 2020**. Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le **26 novembre 2020 à 15 heures (heure de Paris)** ou pour tout pouvoir donné à un tiers, le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée générale soit au plus tard le **23 novembre 2020**. Le site Internet sécurisé dédié VOTACCESS sera ouvert à compter du **6 novembre 2020**.

Comment participer préalablement et à distance à l'Assemblée générale ?

Comment remplir votre formulaire joint à ce document ?

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE JOINT À CE DOCUMENT ?

N'envoyez pas directement votre formulaire à Solocal Group.

Toutes les opérations relatives à l'Assemblée générale sont assurées par BNP Paribas Securities Services, banque centralisatrice de l'Assemblée générale de Solocal Group.



Pour être pris en compte, votre formulaire doit parvenir à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES au plus tard **le 26 novembre 2020 avant 15 heures.**

BNP Paribas Securities Services
CTO Services des Assemblées
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex

Si vos actions sont au porteur, adressez ce formulaire à votre teneur de compte qui fera suivre accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities services.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire - I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

SOLOCAL GROUP

S.A. au capital de 129 500 598,61 €
 Siège social : 204, rond-point du pont de Sèvres
 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
 552 028 425 RCS Nanterre

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 A HUIS CLOS**

Convoquée pour le vendredi 27 novembre 2020 à 16h00 au siège social,
 sans que les actionnaires ne soient présents physiquement

**COMBINED GENERAL MEETING
 BEHIND CLOSED DOORS**

To be held on November 27th, 2020, at 4:00 p.m. at the headquarters,
 without the shareholders being physically present

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account Vote simple
Single vote

Nombre d'actions Nominatif
Registered Vote double
Double vote

Porteur Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

1 **VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>

Si les amendements ou des résolutions nouvelles (étaient) présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 If new amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting
 - Je m'abstiens / I abstain from voting
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 / I appoint [see reverse (4)] M., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned at the latest than :
 sur 1^{re} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 26 novembre 2020 à 15h

à / to BNP Paribas Securities Services, CTO, Service Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.
 * If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting.

2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Non, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

3 **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
 to represent me at the above mentioned Meeting
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr; Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

Date & Signature

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Pour voter par correspondance, cocher la **case 1.**

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cocher la **case 2.** Datez et signez au bas du formulaire, sans rien remplir.

Pour donner pouvoir à une personne dénommée : cocher la **case 3** et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Comment participer préalablement et à distance à l'Assemblée générale ?

Comment remplir votre formulaire joint à ce document ?

QUESTIONS ÉCRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les questions écrites doivent être envoyées, compte tenu de la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de Covid-19, de préférence par voie de communication électronique à l'adresse suivante : actionnaire@solocal.com ou au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration de la Société.

Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit au plus tard le lundi 23 novembre 2020.

Conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique dédiée aux questions-réponses.

PRÊT-EMPRUNT DE TITRES

Conformément à l'article L. 225-126 I du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **25 novembre 2020**, à 0 heure (*heure de Paris*), et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote.

Les personnes concernées doivent transmettre par voie électronique à l'Autorité des marchés financiers les informations prévues à l'adresse suivante :

declarationpretsemprunts@amf-france.org

Elles transmettront ces mêmes informations à la Société par voie électronique à l'adresse suivante : **actionnaire@solocal.com**.

À défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers dans les conditions précitées, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront privées de droit de vote pour l'Assemblée générale du 27 novembre 2020 et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

INFORMATIONS ET DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Tous les documents préparatoires à l'Assemblée générale seront communiqués aux actionnaires conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société **www.solocal.com** à compter du 21^e jour précédant l'assemblée, soit à compter du 6 novembre 2020.

Ces documents pourront être transmis sur simple demande adressée par e-mail à l'adresse suivante : actionnaire@solocal.com ou par courrier au siège social.

Dans ce cadre, les actionnaires sont invités à faire part, dans leur demande, de l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront leur être adressés afin que la Société puisse valablement leur adresser lesdits documents par e-mail conformément à l'article 3 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020, telle que prorogée par le décret n° 2020-925 du 29 juillet 2020.

Les actionnaires devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier.

Ordre du jour

Note importante

Cet ordre du jour est celui qui a été publié dans l'avis de réunion à l'Assemblée générale mixte de la Société paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires numéro 124 du 14 octobre 2020. L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur l'éventualité d'une modification de cet ordre du jour suite (a) aux demandes d'inscription à l'ordre du jour de points et de projets de résolutions qui seraient, le cas échéant, présentées par des actionnaires de la Société conformément à la loi et (b) aux modifications qui seraient, le cas échéant, apportées par le Conseil d'administration de la Société. Le texte final de l'ordre du jour figurera dans l'avis de convocation à l'Assemblée générale mixte de la Société qui paraîtra dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires avant l'Assemblée générale mixte du 27 novembre 2020.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Ratification de la cooptation de Monsieur David Eckert en qualité d'Administrateur de la Société ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Paul Russo en qualité d'Administrateur de la Société ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général ;
- Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs ;
- Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 au Directeur général, Monsieur Éric Boustouller et ce, jusqu'au 4 octobre 2020 (inclus) ;

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société à des salariés ou mandataires sociaux du groupe Solocal Group, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- Modification de l'article 16, alinéa 5, des statuts afin de déléguer au Conseil d'administration le soin de prévoir une majorité renforcée pour certaines décisions importantes du Conseil d'administration stipulées dans l'Accord de Restructuration du 2 juillet 2020 ;
- Modification de l'article 18, paragraphe I, des statuts afin de supprimer la période minimale durant laquelle le choix de la modalité d'exercice de la Direction générale doit être appliqué ; et
- Pouvoirs pour formalités.

Exposé sommaire de la situation de Solocal Group au cours de l'exercice écoulé

L'exposé sommaire de la situation de Solocal Group au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que les informations relatives à la restructuration financière sont présentés dans la brochure de convocation relative à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 juillet 2020 et dans le document d'enregistrement universel 2019 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2020, tel que modifié par les amendements n° 1, n° 2 et n° 3 déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Ces documents sont disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse www.solocal.com.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU MARDI 28 JUILLET 2020

Premier semestre 2020 :

Une baisse d'activité en ligne avec les anticipations post Covid-19

Croissance de l'EBITDA récurrent de + 6,7 %.

Confirmation de la trajectoire 2020, soutenue par les chiffres encourageants du mois de juin 2020

- **Activité du premier semestre 2020, impactée par la crise sanitaire**
 - ventes Digital ⁽¹⁾ : 204 millions d'euros, soit - 21,4 % vs. S1 2019 avec un retour à une activité quasi stabilisée au mois de juin 2020 (ventes ⁽¹⁾ de juin 2020 - 1 % vs juin 2019 ^(1,3))
 - plus de **75 %** des ventes Digital ont été signées en mode abonnement
 - taux de migration ⁽⁵⁾ de plus de 89 % des clients sur le deuxième trimestre
 - **+ de 160 000 clients** sur les nouvelles offres de services Digitaux, au 30 juin 2020
 - **ARPA toujours en hausse de + 2,3 %**, après une hausse de + 12,3 % sur l'année 2019
 - trafic PagesJaunes directement impacté par le confinement : - 9,6% vs. S1 2019
- **Résultats du premier semestre 2020, intégrant les effets du confinement en France**
 - chiffre d'affaires Digital : 225 millions, soit - 11,9 % ⁽³⁾ vs. S1 2019
 - carnet de commandes ⁽⁶⁾ Digital en baisse de - 5,9 % vs. 31 mars 2020
- un **chiffre d'affaires Digital sécurisé de 388 millions d'euros pour 2020** au 30 juin 2020
- **EBITDA récurrent de 85,73 millions d'euros, soit + 6,7 % vs. S1 2019 ⁽³⁾**
- trésorerie à l'actif du bilan de 28 millions d'euros au 30 juin 2020
- ratio d'endettement de 2,5x ⁽⁷⁾
- **Perspectives 2020 confirmées et nouvelle structure financière**
 - le groupe confirme ses objectifs revisités post confinement soit un chiffre d'affaires **Digital en baisse de - 15 % vs. 2019 ⁽³⁾** et un **EBITDA groupe supérieur à 130 millions d'euros**
 - approbation du projet de restructuration financière par l'AGM du 24 juillet 2020 : une structure financière assainie avec une **dette divisée par deux** et l'arrivée d'un **nouvel actionnaire de référence** (sous réserve de la réalisation des deux conditions suspensives en cours, cf. partie 5).

● **À l'occasion de la publication des résultats du S1 2020, Eric Boustouller, Directeur général de Solocal, déclare :**

Le premier semestre s'est inscrit dans un contexte exceptionnel. Face à cette situation, nous nous sommes totalement mobilisés pour accompagner nos 335 000 clients frappés de plein fouet par cette crise sans précédent. L'adaptation de l'entreprise à ce contexte sans précédent aura également été une priorité. Des mesures ont été mises en œuvre permettant de dégager plus de 25 millions d'euros d'économies par rapport au budget initialement prévu. Ce travail a été mené en maintenant notre feuille de route en matière d'innovation et d'élargissement de nos offres afin de ne pas sacrifier notre capacité de rebond. Dernier axe de mobilisation : lever le risque de liquidité qui pesait sur l'Entreprise et ses emplois. Ce risque est désormais écarté avec l'adoption du plan de renforcement de notre structure financière approuvé par une large majorité de nos actionnaires. L'horizon

s'éclaircit donc aujourd'hui alors que des signes de reprise encourageants se dessinent sur notre activité. Il nous reste cependant du chemin à parcourir avec comme priorité ultime la satisfaction de nos clients. Les bases sont là, pour poursuivre notre transformation qui doit nous permettre de retrouver une dynamique positive inscrite dans la durée.

Le Conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés du Groupe au 30 juin 2020. Les procédures d'examen limité sur les comptes semestriels ont été effectuées. Le rapport d'examen limité sera émis à la levée des conditions suspensives du plan de renforcement de la structure financière, cf. partie 5. Les comptes trimestriels sont non audités.

Les indicateurs de performance financière sont commentés sur le périmètre des activités poursuivies. Les éléments financiers présentés dans ce communiqué pour 2019 sont révisés à la lumière du périmètre des activités au 30 juin 2020.

1. Ventes, chiffre d'affaires et carnet de commandes

Les **ventes**^(3,4) de Solocal au T2 2020 et au S1 2020 sont les suivantes :

(en millions d'euros)	T2 2019	T2 2020	Variation	S1 2019	S1 2020	Variation
Ventes Digital (hors QdQ)	125,4	96,0	- 23,4 %	259,3	203,7	- 21,4 %
Ventes Imprimés	12,8	1,8	- 86,1 %	28,9	6,1	- 78,8 %
VENTES TOTALES	138,2	97,8	- 29,2 %	288,1	209,8	- 27,2 %

Pour rappel et comme annoncé dans le communiqué du 18 mai 2020, Solocal a enregistré une baisse d'environ - 55 % de ses prises de commandes^(2,3) au cours de la période de confinement. Néanmoins, depuis la levée progressive de ces mesures de confinement le 11 mai 2020 et à la suite de la réouverture de la majorité des commerces en France, l'activité du groupe Solocal affiche les **signes d'une reprise progressive**.

Les ventes Digital⁽¹⁾ des mois de mai et juin 2020 sont inférieures respectivement de - 24 % et de **- 1 %** par rapport à la même période l'année dernière⁽³⁾ mais elles ont été supérieures de 11 millions d'euros⁽¹⁾ par rapport aux prévisions du Groupe réactualisées de l'impact Covid-19 (telles qu'indiquées dans le communiqué de presse du 18 mai 2020). Cette amélioration graduelle est en ligne avec le rythme de

reprise attendu par le Groupe et cohérent avec le retour sur le terrain de la majorité des forces commerciales combinée à une amélioration de la disponibilité de nos clients et prospects.

Les ventes^(3,4) totales s'élèvent donc à **98 millions d'euros au T2 2020**. Les ventes⁽³⁾ Digital enregistrent une diminution de - 23 %, alors que les ventes Imprimés baissent de - 86 %, au T2 2020 par rapport au T2 2019⁽¹⁾, ventes fortement impactées en avril et mai par le confinement en France comme précisé ci-avant mais aussi par l'arrêt de cette activité Imprimés.

Les ventes^(3,4) totales du S1 2020 s'élèvent à **210 millions d'euros**, en baisse de - 27 % comparées aux ventes totales⁽¹⁾ du S1 2019. Les ventes⁽³⁾ Digital du S1 2020 enregistrent une baisse de - 21 %, tandis que les ventes Imprimés au S1 2020 baissent de - 79 %.

Les indicateurs de performance de Solocal au 30 juin 2020 sont les suivants :

	T2 2019	T2 2020	Variation T2	S1 2019	S1 2020	Variation S1	Rappel : FY2019 LTM
Ventes en abonnement (en % des ventes Digital)	28,0 %	76,9 %	+ 48,9 pts	27,0 %	79,0 %	+ 52,0 pts	
ARPA Digital LTM	-	-	- c. 1 300 €		1 493 €	+ 14,8 %	1 460 €
Parc Client Digital LTM EoP*	-	-	- c. 384k		c. 336k	- c. 25k	c. 361k
Trafic : nombre de visites PagesJaunes (en millions)	508	462	- 9,1 %	1 044	944	- 9,6 %	2 040

* Moyenne des 12 derniers mois, sur la base des ventes, périmètre groupe retraitées de QDQ.

79 % des ventes ⁽⁴⁾ du semestre sont réalisées en **abonnement** soit une augmentation de + 52 pts par rapport au S1 2019. Ces ventes ^(3,4) comprennent principalement les offres Référencement Prioritaire et Présence, les Sites internet et Booster Contact. Ce taux de vente en abonnement est en constante hausse depuis le déploiement complet des nouvelles offres de services digitaux Présence et Référencement prioritaire en juillet 2019. Cette hausse des ventes en abonnement est un élément structurant de la **transformation du business model** car elle doit permettre (i) la baisse du churn (ii) mais surtout l'augmentation de l'acquisition de nouveaux clients et le cross-selling des clients existants en libérant du temps à la force de vente historiquement dédiée à l'activité de renouvellement.

Au 30 juin 2020, les offres Présence & Référencement Prioritaire en mode abonnement comptent plus de 160 000 clients, ce qui représente **58 % du parc clients migrés** (clients hors grands comptes qui ont souscrit aux nouveaux services Digitaux). Le taux de migration des TPE/PME est en hausse constante, **à 89 %** ⁽⁵⁾ sur le T2 2020.

Malgré la crise sanitaire, l'ARPA du Groupe continue d'augmenter et atteint **1 493 euros** à la fin du deuxième trimestre 2020, soit une hausse de + 2 % vs. la fin d'année 2019 et de + 15 % vs. la fin du deuxième trimestre 2019 (environ +193 euros), démontrant ainsi les premiers effets bénéfiques du mode abonnement sur l'upsell et le cross-sell. **Le parc client Digital Groupe** est en recul d'environ - 25 000 clients à fin juin 2020 par rapport au 31 décembre 2019 (moyenne des 12 derniers mois), **s'établissant à 336 000 clients**. Cette tendance s'explique principalement par la crise sanitaire et les mesures de confinement qui ont eu pour effet de ralentir la dynamique d'acquisition anticipée en raison des fermetures provisoires ou définitives de nombreux commerces. Le « churn » est resté stable sur les 12 derniers mois.

Le **trafic PagesJaunes** est en baisse de - 9 % au T2 2020 par rapport au T2 2019, impacté par la crise sanitaire et le confinement ayant pénalisé l'ensemble de l'économie française. Cette baisse est d'environ - 10 % sur le premier semestre 2020 vs. le premier semestre 2019.

Le **chiffre d'affaires** ⁽³⁾ de Solocal au T2 et S1 2020 est le suivant :

(en millions d'euros)	T2 2019	T2 2020	Variation	S1 2019	S1 2020	Variation
Chiffre d'affaires Digital (hors QdQ)	128,3	107,4	- 16,3 %	255,6	225,3	- 11,9 %
Chiffre d'affaires Imprimés	20,9	11,3	- 46,0 %	36,0	19,5	- 45,9 %
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	149,2	118,6	- 20,5 %	291,6	244,7	- 16,1 %

Nota bene : Les chiffres excluent bien la contribution de la filiale QDQ cédée le 28 février 2020.

Le chiffre d'affaires Digital de 107 millions d'euros au T2 2020 diminue de - 16 % par rapport au T2 2019 ⁽³⁾ en raison essentiellement d'un effet volume et de l'amélioration de la maturité moyenne des produits vendus qui se déversent donc plus lentement en chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires du T2 2020 n'a pas encore été impacté à plein par la baisse des ventes enregistrées à la suite de la crise sanitaire ⁽³⁾.

Le chiffre d'affaires ⁽³⁾ consolidé au premier semestre 2020 s'élève à **245 millions d'euros**, en baisse de - 16 % par rapport au chiffre d'affaires ⁽³⁾ du S1 2019. Il se décompose en

225 millions d'euros de chiffre d'affaires ⁽³⁾ Digital et 19 millions d'euros de chiffre d'affaires ⁽³⁾ Imprimés. L'activité Imprimés ne représente plus que 7,9 % du chiffre d'affaires total.

Le **chiffre d'affaires Digital déjà sécurisé** pour l'année 2020 s'élève à **388 millions d'euros**, il provient à 80 % des ventes réalisées en 2018 et 2019 et à 20 % des ventes réalisées au premier trimestre 2020. Au premier trimestre 2020, le chiffre d'affaires Digital déjà sécurisé pour l'année 2020 s'élevait à 360 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31/03/2019	31/03/2020	30/06/2019	30/06/2020
CA Digital sécurisé pour l'année en cours (hors QdQ)	383	360	444	388

Le carnet de commandes ⁽⁴⁾ de Solocal au 30 juin 2020 se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/03/2020	30/06/2020	Variation
Carnet de commandes Digital	330,2	310,8	- 5,9 %
Carnet de commandes Imprimés	15,6	6,1	- 60,9 %
CARNET DE COMMANDES TOTAL	345,8	316,9	- 8,4 %

Le carnet de commandes total s'élève à **317 millions d'euros au 30 juin 2020**, en baisse de - 8 % par rapport au 31 mars 2020. Cette diminution s'explique par l'arrêt progressif de l'activité Imprimés qui enregistre - 62 % au 30 juin 2020 par rapport au 31 mars 2020.

La baisse du carnet de commandes Digital résulte d'un chiffre d'affaires reconnu sur la période supérieur à la prise de commandes en décroissance par rapport au précédent trimestre en raison de l'impact négatif de la crise sanitaire. En effet, respectivement pour le mois d'avril et le mois de mai, les prises de commandes ont été inférieures à 2019 au niveau Groupe pour - 52 % et - 25 %.

Le carnet de commandes Digital de 311 millions d'euros se déversera en chiffre d'affaires sur les trimestres suivants de la façon suivante :

Carnet de commandes au 30/06/2020	T3 2020	T4 2020	T1 2021	T2 2021	T3 2021	T4 2021	T1 2022	T2 2022	T3 2022	T4 2022
Déversement en chiffre d'affaires	29,9 %	25,1 %	16,2 %	13,6 %	7,2 %	3,4 %	2,4 %	1,4 %	0,6 %	0,2 %

2. Coûts et EBITDA

<i>(en millions d'euros)</i>	S1 2019	S1 2020	Variation
Chiffre d'affaires total	291,6	244,7	- 16,1 %
Charges externes nettes récurrentes	(77,2)	(62,1)	- 19,6 %
Frais de personnel récurrents	(134,1)	(96,9)	- 27,7 %
EBITDA récurrent	80,3	85,7	+ 6,7 %
Coût des restructurations	(1,7)	0,6	- 135,3 %
Autres coûts non récurrents	1,0	1,3	+ 30,0 %
EBITDA consolidé	79,6	87,6	+ 10,1 %

Les **charges externes nettes** récurrentes s'élèvent à 62,1 millions d'euros sur le premier semestre 2020, en baisse de 19,6 % soit - 15,1 millions d'euros par rapport au premier semestre 2019. Cette baisse s'explique par :

- la poursuite du plan de maîtrise des coûts entamé en 2018 (coûts de maintenance informatique, honoraires, etc.).
- la réduction des coûts engagée dans le contexte de crise sanitaire, portée essentiellement par :
 - une maîtrise des dépenses de fonctionnement (marketing, frais de déplacements, coûts affectés aux contenus en lien avec la baisse du chiffre d'affaires),
 - un meilleur sourcing sur les produits de Performance, dont Booster Contact ;
- la réduction des coûts variables de l'activité Print en lien avec l'arrêt programmé de cette activité sur l'année 2020.

Les **frais de personnel** récurrents s'établissent à 96,9 millions d'euros sur le premier semestre 2020, en baisse de - 27,7 % soit - 37,2 millions d'euros par rapport au premier semestre 2019. Cette baisse s'explique par :

- l'impact de la crise sanitaire sur le niveau de l'activité de la période qui a pesé sur les rémunérations variables ;
- la mise en place des mesures de chômage partiel et total ;

- l'effet année pleine de la réduction des ETP moyens réalisée dans le cadre du projet de transformation du Groupe.

L'effectif du Groupe au 30 juin 2020 est **de 2 515 personnes** (hors absence longue durée) dont 49 % de commerciaux.

L'EBITDA récurrent atteint 85,7 millions d'euros sur le premier semestre 2020, en hausse de 6,7 % soit 5,4 millions d'euros par rapport au premier semestre 2019. La marge d'EBITDA récurrent sur le chiffre d'affaires s'élève ainsi à 35,2 % en progression de 7,5 points. L'amélioration de cette marge provient essentiellement de l'effet combiné des mesures de chômage partiel non récurrente et d'un chiffre d'affaires ne reflétant pas encore pleinement les effets de la crise sanitaire. Pour ces mêmes raisons, l'EBITDA du second semestre devrait être en baisse significative par rapport au premier semestre.

(en millions d'euros)	S1 2019	S1 2020	Variation
EBITDA Digital récurrent	70,9	79,3	11,8 %
Marge d'EBITDA Digital	27,7 %	35,2 %	+ 7,5 pts
EBITDA Imprimés récurrent	9,4	6,4	- 31,9 %
EBITDA récurrent	80,3	85,7	6,7 %

L'EBITDA récurrent de 85,7 millions d'euros se décompose en **79,3 millions d'euros (92 %) provenant de l'activité Digital** et en 6,4 millions d'euros (8 %) de l'activité Imprimés. L'EBITDA récurrent Digital ressort en **hausse de + 12 %**.

La baisse du chiffre d'affaires sur la période est compensée par l'évolution favorable de la base de coûts récurrents dans le cadre du projet de transformation et de la réduction des coûts issue de la crise sanitaire.

(en millions d'euros)	S1 2019	S2 2020	Variation
EBITDA récurrent	80,3	85,7	+ 6,7 %
EBITDA récurrent / CA	27,5 %	35,0 %	+ 7,5 pts
Contribution des éléments non récurrents	(0,6)	1,9	- 416,7 %
EBITDA consolidé	79,6	87,6	+ 10,1 %

Les **produits non récurrents de 1,9 million d'euros au premier semestre 2020** correspondent essentiellement au produit à recevoir lié au dénouement favorable de contentieux historiques sur le CIR. Après prise en compte de ces éléments non récurrents, l'EBITDA consolidé s'élève à 87,6 millions d'euros au premier semestre 2020, contre 79,7 millions d'euros au premier semestre 2019, soit une hausse de + 10 %.

3. Résultat net

(en millions d'euros)	S1 2019	S1 2020	Variation
EBITDA récurrent	80,3	85,7	+ 6,7 %
Dépréciations et amortissements	(37,1)	(29,8)	- 19,7 %
Résultat financier	(20,1)	(25,5)	+ 26,9 %
Résultat récurrent avant impôts	23,1	30,4	+ 31,6 %
Contribution des éléments non récurrents au résultat avant impôts	(0,6)	1,9	- 416,7 %
Dont coûts de restructuration	(1,7)	0,6	- 135,3 %
Résultat avant impôts	22,5	32,2	+ 43,1 %
Impôt sur les sociétés	(6,6)	(4,4)	- 33,3 %
Résultat net consolidé	15,9	27,9	+ 75,5 %

Dans le prolongement de la maîtrise sur les investissements réalisés ces dernières années, les **dépréciations et amortissements** atteignent - 30 millions d'euros sur le premier semestre 2020, soit une baisse de - 20 % par rapport au premier semestre 2019⁽³⁾.

Le **résultat financier** s'établit à - 25 millions d'euros sur le premier semestre 2020. L'augmentation des frais financiers de + 5 millions d'euros⁽³⁾ par rapport au premier semestre 2019⁽³⁾ résulte essentiellement de la mise en place et de l'utilisation de nouveaux moyens de financement du Groupe (ligne de crédit renouvelable, ligne de besoin en fonds de roulement) et de l'augmentation du coupon obligataire (10 % sur le premier semestre 2020 vs. 8 % en 2019).

Le **résultat récurrent avant impôts** s'élève ainsi à 30 millions d'euros sur le premier semestre 2020. Il est en hausse de + 32 % à par rapport au premier semestre 2019⁽³⁾.

Le **résultat avant impôts** atteint 32 millions d'euros sur le premier semestre 2020.

La charge d'impôt sur les sociétés comptabilisée sur le premier semestre 2020 est de - 4 millions d'euros. Cette charge inclut une charge de CVAE à hauteur de - 2,7 millions d'euros.

Le **résultat net consolidé** du Groupe est positif sur le premier semestre 2020 et s'établit à **+ 28 millions d'euros** vs. 16 millions d'euros sur le premier semestre 2019⁽³⁾.

4. Flux de trésorerie et endettement

<i>(en millions d'euros)</i>	S1 2019	S1 2020
EBITDA récurrent	81,2	85,9
Éléments non monétaires inclus dans l'EBITDA	6,2	(5,0)
Variation du besoin en fonds de roulement	(19,2)	(41,7)
– Dont var BFR Clients	(5,0)	(48,6)
– Dont var BFR Fournisseurs	(6,0)	(13,0)
– Dont var BFR Autres	(8,2)	19,8
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(21,2)	(22,0)
Flux de trésorerie opérationnels récurrents	47,0	17,1
Éléments non récurrents	(46,2)	(19,5)
– Dont restructuration	(38,0)	(19,5)
– Dont variation de BFR non récurrent	(4,0)	
Résultat financier (dé)caissé	(19,7)	(1,1)
Impôt sur les sociétés décaissé	4,4	(1,6)
Flux de trésorerie disponibles	(14,5)	(5,2)
Augmentation (diminution) des emprunts	(7,0)	(6,2)
Augmentation de capital		3,7
Autres	(1,5)	(5,7)
Variation nette de trésorerie	(23,0)	(13,4)
Trésorerie nette et équivalents de trésorerie à l'ouverture	81,5	41,5
Trésorerie nette et équivalents de trésorerie à la clôture	58,5	28,1

Nota bene : le tableau des flux de trésorerie comprend en 2019 les flux de la filiale espagnole cédée QDQ. Sur le premier semestre 2020, il comprend également les 2 mois de flux de cette filiale (non significatifs) en 2020.

La variation du besoin en **fonds de roulement est de - 42 millions d'euros** sur le premier semestre 2020. La variation du BFR clients est négative de près de - 49 millions d'euros en raison d'un effet volume négatif en lien avec la baisse du chiffre d'affaires (en ce compris l'activité imprimés) mais également de l'impact significatif de la baisse des encaissements clients sur le deuxième trimestre dans le contexte de la crise sanitaire. La variation positive du « BFR Autres » correspond essentiellement à la constitution du passif fiscal et social sur la période.

Les **éléments non récurrents s'élèvent à -20 millions d'euros** sur le premier semestre 2020 et comprennent les décaissements liés au projet de transformation Solocal 2020. Sur l'année 2020, ces décaissements devraient s'élever à un total de 47 millions d'euros. Le décalage constaté par rapport aux éléments communiqués le 27 février résulte d'un décalage du paiement de certaines indemnités de départ sur le second semestre 2020 afin de préserver la trésorerie de la société.

Les **éléments financiers** payés sont nettement inférieurs à ceux du premier semestre 2019 puisque le groupe n'a pas payé sur ce premier semestre 2020 ses deux coupons trimestriels obligataires (pour environ 20 millions d'euros).

La **diminution des emprunts** correspond à la baisse de la ligne de fonds de roulement (- 4 millions d'euros) et les remboursements liés au financement d'actifs.

Les 3,7 millions d'euros d'augmentation de capital correspondent aux tirages réalisés en janvier 2020 sur la ligne de PACEO mise en place en décembre 2019. La variation « Autres » de -6 millions d'euros représente essentiellement le flux correspondant à l'amortissement financier des droits d'utilisation capitalisés en lien avec l'application de la norme IFRS 16.

Les **flux de trésorerie disponibles consolidés du Groupe** sont donc négatifs de - 13,4 millions d'euros sur le premier semestre 2020.

Au 30 juin 2020, le Groupe dispose d'une trésorerie nette de 28,1 millions d'euros, vs. 41,5 millions d'euros au 31 décembre 2019.

L'endettement financier net s'établit à **446,7 millions d'euros au 30 juin 2020** soit une hausse de + 27,7 millions d'euros par rapport à 419 millions d'euros au 31 décembre 2019. Il se compose des obligations obligataires (420 millions d'euros incluant les deux coupons obligataires non payés), de la facilité de crédit renouvelable entièrement tirée pour 50 millions d'euros, des autres dettes pour 5 millions d'euros et de la trésorerie pour 28 millions d'euros. La dette obligataire a été reclassée à court terme dans les comptes consolidés du Groupe du fait de la non-obtention d'un avenant en date du 30 juin 2020.

L'impact de l'application de la norme IFRS 16 sur l'endettement financier net est de + 103 millions d'euros au 30 juin 2020, en raison du reclassement des engagements de loyer en obligations locatives au passif du bilan.

Le levier financier tel que défini dans la documentation de l'obligation Solocal à échéance 2022 est de **2,48x** au 30 juin 2020 (auquel ne s'applique pas la norme IFRS 16). Le ratio d'EBITDA sur charges d'intérêts s'élève à **4,54x**.

Le Groupe respecte les ratios financiers prévus au titre de la documentation obligatoire, avec une marge de manœuvre respectivement de 29 % et 51 %.

5. Rappel du contexte et perspectives 2020

L'ensemble des résolutions nécessaires à la mise en œuvre du plan de renforcement de la structure financière a été approuvé à plus de **93 % par l'Assemblée générale mixte** « AGM » des actionnaires qui s'est tenue le vendredi 24 juillet 2020. Pour rappel, ce plan repose sur **une augmentation de capital de 347 millions d'euros** sécurisant 85 millions d'euros de liquidité dans le groupe et permettant une réduction de l'endettement entre 244 millions d'euros et 262 millions d'euros.

Pour assurer les besoins de trésorerie à très court terme, elle est complétée par un financement de **32 millions d'euros** se décomposant en un prêt ATOUT de 16 millions d'euros apporté par BPI France et l'émission d'un emprunt obligataire de 16 millions d'euros⁽⁶⁾ souscrit par certains créanciers obligataires. Ces opérations restent soumises à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- arrêté du plan de Sauvegarde Financière Accélérée modifié par le Tribunal de Commerce de Nanterre ;
- obtention d'une dérogation de l'Autorité des marchés financiers à l'obligation par GoldenTree de déposer une offre publique en application de l'article 234-9 2° du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Le financement de 32 millions d'euros sera ainsi tiré en août 2020. Le lancement de l'augmentation de capital aura lieu, quant à lui, au mois de septembre 2020. Le calendrier indicatif de la réalisation des opérations est disponible sur le site solocal.com dans la rubrique Investisseurs. Sur la base de ce calendrier, la période de souscription de l'augmentation de capital avec maintien DPS (qui fera l'objet d'un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers) devrait avoir lieu entre le **15 et le 29 septembre 2020** pour un règlement-livraison prévu le 5 octobre 2020.

Comme précédemment communiqué, Solocal **confirme sa trajectoire** avec une baisse attendue du chiffre d'affaires total de - 20 % et **un repli du chiffre d'affaires Digital de l'ordre de - 15 % sur l'année 2020**⁽³⁾ par rapport à l'année précédente. L'EBITDA Groupe est attendu au-dessus de 130 millions d'euros pour la totalité du Groupe en 2020⁽³⁾.

La crise sanitaire va avoir un impact sur le volume d'acquisition de nouveaux contrats en 2020 et sur le calendrier de la migration du parc client vers les nouveaux services. Le Groupe anticipe un **retour à la croissance du chiffre d'affaires Digital dès 2021** mais l'EBITDA 2021 restera marqué par la chute des ventes constatée en 2020 et la sortie de l'activité Imprimés, il devrait atteindre environ **120 millions en 2021**.

Prochaines dates du calendrier financier

Les prochaines dates du calendrier financier sont les suivantes :

- Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2020 le 22 octobre 2020

Définitions :

Ventes : Prises de commande réalisées par la force de vente, devant donner lieu à une prestation effectuée par le Groupe pour ses clients.

Carnet de commandes : Le carnet de commandes correspond à la part du chiffre d'affaires restant à reconnaître au 30 juin 2020 sur les commandes de ventes telles que validées et engagées par les clients. S'agissant des produits en abonnement, seule la période d'engagement en cours est considérée.

Trafic : Indicateur de visites et d'accès aux contenus sur une période donnée.

ARPA : Average Revenue per Advertiser, i.e. revenu moyen par annonceur.

Churn : Nombre de clients perdus sur nombre de clients à l'ouverture.

(1) Ventes Digital, périmètre Solocal SA, en valeur.

(2) Forces de ventes Solocal SA, périmètre hors Effilab, Leadformance, Mappy, Ooreka, SoMS et filiales non significatives, soit 99 % du chiffre d'affaires consolidé.

(3) À périmètre comparable. Les chiffres 2019 et 2020 sont retraités des chiffres de la filiale QDQ, cédée le 28 février 2020.

(4) Sur la base des ventes nettes des annulations.

(5) Taux de migration : nombre de clients migrés vers la nouvelle offre Présence et Référencement Prioritaire vs. base clients concernée (hors Grands Comptes).

(6) Les obligations auront un nominal de 17,7 millions d'euros alors que le montant reçu par Solocal sera de 16 millions d'euros (OID).

(7) Calculé selon la documentation de l'obligation Solocal à échéance 2022.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 22 OCTOBRE 2020

Troisième trimestre 2020 :

- Repli du chiffre d'affaires Digital de 13,6 % en ligne avec le plan de marche
- 77 % du parc clients désormais en abonnement ⁽⁶⁾

Restructuration financière finalisée

Confirmation des objectifs 2020

● **Activité du troisième trimestre 2020 : des signes de reprise encourageants**

- 81 % des prises de commandes Digital en abonnement sur le trimestre
- taux de migration ⁽³⁾ de 90 % des clients sur le trimestre
- + de 218 000 clients sur les nouvelles offres de services Digitaux, au 30 septembre 2020
- ARPA ⁽⁷⁾ en hausse de + 1,8 % par rapport au 30 juin 2020

● **Chiffre d'affaires reflétant les effets du confinement en France**

- chiffre d'affaires Digital : 106,8 millions, soit - 13,6 % ⁽¹⁾ vs. T3 2019
- chiffre d'affaires total : 112,6 millions, soit - 17,9 % ⁽¹⁾ vs. T3 2019
- carnet de commandes Digital de 293 millions, en baisse de - 5,6 % vs. 30 juin 2020 (principalement dû à l'effet de saisonnalité du mois d'août ⁽²⁾)

● **Perspectives 2020**

- **419 millions d'euros de chiffre d'affaires Digital sécurisé pour 2020**, au 30 septembre 2020
- Confirmation des objectifs annuels : chiffre d'affaires Digital en baisse de 15 % vs. 2019 ⁽¹⁾ et EBITDA Groupe supérieur à 130 millions d'euros

● **Point sur la situation financière**

- trésorerie à l'actif du bilan de **46 millions d'euros** au 30 septembre 2020 (incluant le tirage de 32 millions d'euros provenant du Prêt Atout et de l'obligation de 16 millions d'euros ⁽⁴⁾ émise en août 2020 et avant réalisation de l'augmentation de capital)

- **l'augmentation de capital réalisée** le 7 octobre 2020 apporte 85 millions d'euros de liquidité supplémentaire et permet de réduire la dette du Groupe de moitié

● **À l'occasion de la publication de l'activité du troisième trimestre 2020, Pierre Danon, Président-Directeur général de Solocal, déclare :**

« Sur le trimestre, et compte tenu du contexte exceptionnel des derniers mois, nous réalisons une performance satisfaisante avec un chiffre d'affaires Digital, en ligne avec notre plan de marche. Mais notre vrai motif de satisfaction tient à l'évolution de nos principaux indicateurs opérationnels. La contribution croissante des abonnements dans nos ventes illustre avec force la transformation que nous avons opérée avec le lancement réussi de nos nouvelles offres digitales. Mois après mois, nous évoluons vers un modèle plus récurrent et fidélisant. Cette évolution nous permet également de libérer des ressources, désormais focalisées sur la satisfaction de nos clients, le développement des revenus sur notre base installée et la conquête commerciale. Ces trois leviers seront au cœur de la croissance future du Groupe ; Groupe aujourd'hui renforcé financièrement qui peut à nouveau se projeter vers l'avenir. Il nous reste bien entendu du chemin à parcourir mais la voie est tracée pour traverser la crise et profiter demain de la reprise. »

LES COMPTES TRIMESTRIELS NE SONT PAS AUDITÉS. LES ÉLÉMENTS FINANCIERS PRÉSENTÉS DANS CE COMMUNIQUÉ POUR LE T3 2019 SONT RÉVISÉS À LA LUMIÈRE DU PÉRIMÈTRE DES ACTIVITÉS AU 30 SEPTEMBRE 2020.

1. Chiffre d'affaires et carnet de commandes

Le **chiffre d'affaires** ⁽¹⁾ de Solocal au troisième trimestre 2020 est le suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	T3 2019	T3 2020	Variation	YtD 2019	YtD 2020	Variation
Chiffre d'affaires Digital	123,7	106,8	- 13,6 %	379,3	332,1	- 12,5 %
Chiffre d'affaires Imprimés	13,4	5,8	- 57,0 %	49,4	25,2	- 48,9 %
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	137,1	112,6	- 17,9 %	428,7	357,3	- 16,6 %

Le chiffre d'affaires ⁽¹⁾ consolidé au troisième trimestre 2020 s'élève à **113 millions d'euros**, en baisse de - 17,9 % par rapport au chiffre d'affaires ⁽¹⁾ du troisième trimestre 2019. Il se décompose en 107 millions d'euros de chiffre d'affaires Digital et 6 millions d'euros de chiffre d'affaires Imprimés. L'activité Imprimés ne représente plus que 5,1 % du chiffre d'affaires du trimestre.

Le **chiffre d'affaires Digital de 107 millions d'euros** au troisième trimestre 2020 diminue de - 13,6 % par rapport au troisième trimestre 2019 ⁽¹⁾ en raison essentiellement d'un effet volume lié à la baisse de l'activité commerciale liée à la crise sanitaire Covid-19 mais aussi de l'augmentation de

la maturité moyenne des produits vendus qui se déversent donc plus lentement en chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires Digital est principalement composé de trois activités : Publicité Digitale (58 % du chiffre d'affaires Digital des neuf premiers mois de 2020), Sites Internet (15 %) et Présence Digitale (27 %).

Le **chiffre d'affaires Digital déjà sécurisé** pour l'année 2020 s'élève à **419 millions d'euros**, il provient à 69 % des ventes réalisées en 2018 et 2019 et à 31 % des ventes réalisées depuis le 1^{er} janvier 2020. Au premier semestre 2020, le chiffre d'affaires Digital déjà sécurisé pour l'année 2020 s'élevait à 388 millions d'euros.

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2019	30/06/2020	30/09/2019	30/09/2020
CA Digital sécurisé pour l'année en cours	444	388	480	419

Le **carnet de commandes** ⁽²⁾ de Solocal au 30 septembre 2020 se décompose comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2020	30/09/2020	Variation
Carnet de commandes Digital	310,8	293,4	- 5,6 %
Carnet de commandes Imprimés	6,0	1,3	- 78,3 %
CARNET DE COMMANDES TOTAL	316,9	294,7	- 7,0 %

Le carnet de commandes total ⁽²⁾ s'élève à **295 millions d'euros au 30 septembre 2020**, en baisse de - 7 % par rapport au 30 juin 2020. Cette diminution s'explique par un chiffre d'affaires reconnu sur le trimestre nettement supérieur à la prise de commandes (saisonnalité liée au mois d'août au cours duquel l'activité commerciale est extrêmement réduite).

Le carnet de commandes Digital ⁽²⁾ de 293 millions d'euros se déversera en chiffre d'affaires sur les trimestres suivants de la façon suivante :

Carnet de commandes au 30/09/2020	T4 2020	T1 2021	T2 2021	T3 2021	T4 2021	T1 2022	T2 2022	T3 2022	T4 2022	T1 2023
Déversement en chiffre d'affaires	31,3 %	24,3 %	18,9 %	13,3 %	5,5 %	3,1 %	2,2 %	1,0 %	0,3 %	0,1 %

2. Indicateurs de performance opérationnels

Les indicateurs de performance de Solocal au 30 septembre 2020 sont les suivants :

	T3 2019	T3 2020	Variation T3	S1 2020
Ventes en abonnement (en % des ventes Digital)	55,0 %	81,0 %	+ 26 pts	79,0 %
ARPA Digital LTM	-	c. 1 520	-	c. 1 493
Parc Clients Digital Groupe EoP*	-	c. 329k	-	c. 336k
Churn du trimestre (en milliers de clients)	- 24k	- 20k	-	-
Trafic : nombre de visites PagesJaunes (en millions)	504	493	- 2,2 %	944

* Moyenne des 12 derniers mois, sur la base des ventes, périmètre Groupe retraité de QDQ.

81 % des ventes ⁽⁵⁾ du troisième trimestre 2020 sont réalisées en **abonnement** soit une augmentation de + 26 pts par rapport au troisième trimestre 2019. Ces ventes ⁽⁵⁾ comprennent principalement les offres Référencement Prioritaire et Présence, les Sites internet et Booster Contact. Ce taux de vente en abonnement est en constante hausse depuis le déploiement complet des nouvelles offres de services digitaux Présence et Référencement prioritaire en juillet 2019. Cette hausse des ventes en abonnement est un élément structurant de la **transformation du business model** car elle doit permettre (i) non seulement une réduction du churn (ii) mais aussi et surtout l'augmentation de l'acquisition de nouveaux clients et le cross-selling des clients existants en libérant du temps à la force de vente historiquement dédiée à l'activité de renouvellement.

Au 30 septembre 2020, les offres Présence & Référencement Prioritaire en mode abonnement comptent plus de **218 000 clients**. Le taux de migration des TPE/PME est stable par rapport au précédent trimestre, à **90 %** ⁽³⁾ sur le troisième trimestre 2020. En prenant en compte l'ensemble des produits du Groupe, **77 % du parc clients** est désormais en abonnement ⁽⁶⁾.

Le parc client Digital Groupe est en recul d'environ - 7 000 clients à fin septembre 2020 par rapport au 31 décembre 2019 (moyenne des 12 derniers mois), **s'établissant à 329 000 clients**. Cette tendance s'explique principalement par la crise sanitaire et les mesures de confinement qui ont eu pour effet de ralentir la dynamique d'acquisition anticipée en raison des fermetures provisoires ou définitives de nombreux commerces. Le « **churn** » est cependant resté stable sur les 12 derniers mois. Le Groupe a **perdu - 20 000 clients** et **a acquis + 13 000** nouveaux clients sur le troisième trimestre 2020.

Malgré la crise sanitaire, sur le troisième trimestre 2020, l'ARPA ⁽⁷⁾ est en légère augmentation de + 1,8 % par rapport à la fin du premier semestre 2020 pour atteindre **environ 1 520 €**, démontrant ainsi les premiers effets bénéfiques du mode abonnement sur l'upsell et le cross-sell.

Le **trafic PagesJaunes** est en baisse de - 2,2 % au troisième trimestre 2020 par rapport au troisième trimestre 2019, impacté par la crise sanitaire et le confinement ayant pénalisé l'ensemble de l'économie française. Sur les neuf premiers mois de l'année, cette baisse est d'environ - 7,1 % par rapport à la même période en 2019.

3. Rappel du plan de renforcement de la structure financière

L'ensemble des résolutions nécessaires à la mise en œuvre du plan de renforcement de la structure financière a été approuvé à plus de **93 % par l'Assemblée générale mixte** « AGM » des actionnaires qui s'est tenue le vendredi 24 juillet 2020. Pour rappel, ce plan reposait sur une **augmentation de capital de 347 millions d'euros** sécurisant 85 millions d'euros de liquidité dans le Groupe et permettant une réduction de l'endettement entre 244 millions d'euros et 262 millions d'euros.

Pour assurer les besoins de trésorerie à très court terme, ce plan comportait également la mise en place et le tirage d'une ligne de financement additionnelle de **32 millions d'euros** se décomposant en un prêt ATOUT de 16 millions d'euros apporté par BPI France et l'émission d'un emprunt obligataire de 16 millions d'euros ⁽⁴⁾ souscrit par certains créanciers obligataires.

L'ensemble de ces opérations a été mis en place sur les mois d'août et septembre 2020.

L'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant total de 335 957 607,87 € (prime d'émission incluse) a été réalisée début octobre 2020 via l'émission de 11 198 586 929 actions nouvelles, comprenant environ :

- 84,64 millions d'euros souscrits en espèces par le marché ;
- 0,94 million d'euros souscrits en espèces par certains membres du Comité ad hoc des porteurs d'Obligations conformément à leurs engagements de souscription en espèces ;
- 58,25 millions d'euros convertis par GoldenTree et Financière de la Clarée par compensation de créances via l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription ; et
- 192,12 millions d'euros convertis par compensation de créances par les créanciers obligataires.

Ce plan de renforcement de la structure financière permet au Groupe de recevoir **117 millions d'euros de liquidités** et de **réduire d'environ 260 millions d'euros sa dette brute** pour atteindre environ 256 millions d'euros (avant application de la norme IFRS 16).

À l'issue de ces opérations, **GoldenTree** devient le premier actionnaire de la Société, avec **26,00 % du capital** de la Société, tandis que les actionnaires existants et nouveaux investisseurs détiendront 31,45 %, et les autres porteurs d'Obligations détiendront 42,54 %.

4. Position de trésorerie et perspectives 2020 & 2021

Au 30 septembre 2020, la trésorerie à l'actif du Bilan s'élevait à **46 millions d'euros**, après tirage de la ligne de financement additionnelle de 32 millions d'euros mise en place au cours des mois d'août et septembre 2020 afin d'assurer les besoins de trésorerie à court terme dans le cadre du plan de renforcement de la structure financière. Cette trésorerie n'intègre pas, en revanche, le produit de l'augmentation de capital clôturée le 7 octobre 2020, soit 85 millions d'euros de liquidités complémentaires.

Au total, le plan de renforcement de la structure financière aura permis l'apport de **117 millions d'euros de liquidités** et **la réduction d'environ 260 millions d'euros la dette brute** du Groupe ramenée à environ 256 millions d'euros (*avant application de la norme IFRS 16*).

Pour l'ensemble de l'exercice 2020, Solocal **confirme sa trajectoire** avec une baisse attendue du chiffre d'affaires total de - 20 % ⁽¹⁾ et **un repli du chiffre d'affaires Digital de l'ordre de - 15 % sur l'année** ⁽¹⁾ par rapport à l'année précédente, fort de plus de 95 % de chiffre d'affaires déjà sécurisé au 30 septembre 2020. L'EBITDA Groupe reste attendu au-dessus de 130 millions d'euros sur l'année ⁽¹⁾.

Pour 2021, la feuille de route est également confirmée avec un retour **attendu à la croissance du chiffre d'affaires Digital**. L'EBITDA devrait atteindre environ **120 millions** intégrant l'impact de la chute des ventes constatée en 2020 et la sortie de l'activité Imprimés.

Prochaines dates du calendrier financier

Les prochaines dates du calendrier financier sont les suivantes :

- Assemblée générale mixte le 27 novembre 2020 ;
- Résultats Annuels 2020 le 18 février 2021.

Définitions

Ventes : Prises de commande réalisées par la force de vente, devant donner lieu à une prestation effectuée par le Groupe pour ses clients.

Carnet de commandes : Le carnet de commandes correspond à la part du chiffre d'affaires restant à reconnaître au 30 septembre 2020 sur les commandes de ventes telles que validées et engagées par les clients. S'agissant des produits en abonnement, seule la période d'engagement en cours est considérée.

Traffic : Indicateur de visites et d'accès aux contenus sur une période donnée.

ARPA : Average Revenue per Advertiser, i.e. revenu moyen par annonceur, calculé sur les douze derniers mois de ventes Solocal SA.

Churn : Nombre de clients perdus sur nombre de clients à l'ouverture.

Chiffre d'affaires sécurisé : Chiffre d'affaires qui sera généré sur la période à venir compte tenu des ventes réalisées, hors annulations et résiliations éventuelles.

(1) À périmètre comparable. Les chiffres 2019 et 2020 sont retraités des chiffres de la filiale QDQ, cédée le 28 février 2020.

(2) Sur la base des ventes nettes des annulations. Carnet de commandes à la clôture = Carnet de commandes à l'ouverture + Ventes du trimestre – Chiffre d'affaires du trimestre.

(3) Taux de migration : nombre de clients migrés vers la nouvelle offre Présence et Référencement Prioritaire vs. base clients concernée (hors Grands Comptes).

(4) Les obligations émises ont un nominal de 17,7 millions d'euros alors que le montant reçu par Solocal a été de 16 millions d'euros (OID).

(5) Ventes Digital, périmètre Solocal SA, en valeur et nettes des annulations.

(6) Clients ayant souscrit au moins à un produit en mode abonnement.

(7) Sur la base des ventes nettes d'annulations de Solocal SA.

Présentation des résolutions

À soumettre à l'Assemblée générale mixte du 27 novembre 2020

Une présentation des résolutions figure dans le rapport du Conseil d'administration aux pages 24 et suivantes du présent document.

Projets de résolutions

À soumettre à l'Assemblée générale mixte du 27 novembre 2020

Note importante

Cet ordre du jour est celui qui a été publié dans l'avis de réunion à l'Assemblée générale mixte de la Société paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires numéro 124 du 14 octobre 2020. L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur l'éventualité d'une modification de cet ordre du jour suite (a) aux demandes d'inscription à l'ordre du jour de points et de projets de résolutions qui seraient, le cas échéant, présentées par des actionnaires de la Société conformément à la loi et (b) aux modifications qui seraient, le cas échéant, apportées par le Conseil d'administration de la Société. Le texte final de l'ordre du jour figurera dans l'avis de convocation à l'Assemblée générale mixte de la Société qui paraîtra dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires avant l'Assemblée générale mixte du 27 novembre 2020.

À TITRE ORDINAIRE

Première résolution

(Ratification de la cooptation de Monsieur David Eckert en qualité d'Administrateur de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2019 de Solocal Group déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2020, tel que modifié par les amendements n° 1, n° 2 et n° 3 déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers, et après en avoir délibéré,

- prend acte de la démission de Monsieur Éric Boustouller en date du 2 octobre 2020 en qualité d'Administrateur ; et
- décide de ratifier, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, la nomination de Monsieur David Eckert, coopté en qualité d'Administrateur par décision du Conseil d'administration en date du 2 octobre 2020, en remplacement de Monsieur Éric Boustouller, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale de 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Deuxième résolution

(Ratification de la cooptation de Monsieur Paul Russo en qualité d'Administrateur de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2019 de Solocal Group déposé auprès de l'Autorité des

marchés financiers le 30 avril 2020, tel que modifié par les amendements n° 1, n° 2 et n° 3 déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers, et après en avoir délibéré,

- prend acte de la démission de Monsieur Philippe Verdalle en date du 28 août 2020 en qualité d'Administrateur ; et
- décide de ratifier, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, la nomination de Monsieur Paul Russo, coopté en qualité d'Administrateur par décision du Conseil d'administration en date du 2 octobre 2020, en remplacement de Monsieur Philippe Verdalle, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale de 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Troisième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux figurant au chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2019 de Solocal Group déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2020, tel que modifié par les amendements n° 1, n° 2 et n° 3 déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers, et après en avoir délibéré,

- approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur général.

Quatrième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux figurant au chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2019 de Solocal Group déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2020, tel que modifié par les amendements n° 1, n° 2 et n° 3 déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers, et après en avoir délibéré,

- approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs.

Cinquième résolution

(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 au Directeur général, Monsieur Éric Boustouller et ce, jusqu'au 4 octobre 2020 (inclus))

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce décrivant notamment les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux figurant au chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2019 de Solocal Group déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2020, tel que modifié par les amendements n° 1, n° 2 et n° 3 déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers, et après en avoir délibéré,

- approuve, en application de l'article 225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Éric Boustouller et ce, jusqu'au 4 octobre 2020, date de la cessation de ses fonctions de Directeur général au sein de la Société.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

Sixième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société à des salariés ou mandataires sociaux du groupe Solocal Group, emportant renoncation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, et après en avoir délibéré,

- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs, fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, existantes ou à émettre par la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées ;
- précise que le Conseil d'administration, aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, devra pour pouvoir procéder à l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, se conformer aux dispositions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce (à ce jour,

attribution d'options ou d'actions gratuites au bénéfice de l'ensemble des salariés de la Société et d'au moins 90 % de l'ensemble des salariés de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et relevant de l'article L. 210-3 dudit code, ou mise en place par la Société d'un accord d'intéressement ou de participation au bénéfice d'au moins 90 % de l'ensemble des salariés de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et relevant de l'article L. 210-3 dudit code) ;

- décide que le nombre total d'actions ordinaires de la Société pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente résolution, dans le cadre d'un ou de plusieurs plans, ne pourra représenter plus de 1 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé (i) que le Conseil d'administration aura le pouvoir de modifier le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond de 1 % précité, en application d'opérations sur le capital de la Société intervenant pendant la Période d'Acquisition mentionnée ci-dessus et (ii) que le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration ne pourra jamais dépasser la limite globale de 10 % du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution ;
- décide que le nombre total d'actions ordinaires de la Société pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants de la Société au titre de la présente résolution ne pourra pas représenter plus de 0,33 % du capital social de la Société et que ce plafond applicable aux dirigeants s'imputera, pendant la durée de validité de la présente résolution, sur le plafond de 1 % du capital social mentionné ci-dessus ;

- conditionne expressément l'acquisition définitive des actions attribuées en vertu de la présente autorisation à au moins une condition de performance déterminée par le Conseil d'administration lors de la décision d'attribution, étant précisé que le Conseil d'administration pourra également, à sa discrétion, conditionner l'acquisition d'actions attribuées à une condition d'investissement préalable en actions de la Société à acheter sur le marché pour un montant qui sera fixé par le Conseil d'administration pour chacun des bénéficiaires concernés ;
- décide que le Conseil d'administration pourra, notamment par dérogation à ce qui précède, adapter la ou les conditions de performance à la nouvelle configuration du groupe Solocal dans les cas exceptionnels où le périmètre du Groupe serait affecté de manière significative, modifiant la structure du Groupe à la suite d'une fusion, d'un changement de contrôle, d'une acquisition ou d'une cession ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'administration, au terme d'une ou plusieurs périodes d'une durée d'au moins 1 an (la « Période d'Acquisition ») et que les bénéficiaires de ces actions devront, le cas échéant, les conserver pendant une durée fixée par le Conseil d'administration (la « Période de Conservation ») qui, cumulée avec celle de la Période d'Acquisition, ne pourra pas être inférieure à 2 ans ;
- décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions seront définitivement attribuées avant le terme de la Période d'Acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- décide que les actions attribuées seront librement cessibles en cas de demande d'attribution formulée par les héritiers d'un bénéficiaire décédé ou en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale ;
- décide que les durées de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation seront fixées par le Conseil d'administration dans les limites susvisées ;
- prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
- prend acte que la présente décision emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la Période d'Acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont délégués au Conseil d'administration ;
- prend acte qu'en cas de réalisation de la ou des augmentations de capital par incorporation de prime d'émission, la Société procédera, le cas échéant, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions et des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- décide que les actions gratuites émises en vertu de la présente résolution porteront jouissance courante et seront, dès leur émission, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions de l'Assemblée générale ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par la présente résolution, pour mettre en œuvre la présente autorisation (et le cas échéant y surseoir), et notamment pour :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions ordinaires nouvelles à attribuer,
 - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions, ainsi que le nombre d'actions ordinaires susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux,
 - arrêter, dans les limites susvisées, le montant de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente résolution, ainsi que le nombre d'actions ordinaires à émettre gratuitement,
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ordinaires, et notamment la ou les conditions de performance et/ou d'investissement des actions gratuites qui seraient, le cas échéant, consenties aux dirigeants de la Société,
 - procéder aux acquisitions d'actions le cas échéant nécessaires à la remise des éventuelles actions existantes attribuées gratuitement,
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital résultant de l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou par incorporation de réserves, d'attribution gratuites d'actions, de division ou de regroupement d'actions (étant précisé qu'aucun ajustement n'aura lieu au titre des actions qui seraient émises en vertu des autres délégations soumises à la présente assemblée),
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
 - conclure toute convention en vue de la réalisation de la ou des émissions prévues à la présente résolution,
 - procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation des augmentations de capital résultant de l'émission des actions gratuites nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société,
 - faire procéder à l'admission aux négociations des actions gratuites nouvelles sur le marché réglementé d'Euronext Paris et faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation des augmentations de capital prévues à la présente résolution et à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles ;
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire ;

- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée ;
- prend acte que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration de la Société viendrait à utiliser l'autorisation qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée en vertu de la présente résolution.

Le Conseil d'administration fixera l'obligation de conservation des titres des dirigeants conformément à l'article L. 225-197-1, II, alinéa 4, du Code de commerce.

Septième résolution

(Modification de l'article 16, alinéa 5, des statuts afin de déléguer au Conseil d'administration le soin de prévoir une majorité renforcée pour certaines décisions importantes du Conseil d'administration stipulées dans l'Accord de Restructuration du 2 juillet 2020)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et après en avoir délibéré,

- décide de modifier l'article 16 (Convocations et Délibérations), alinéa 5 des statuts de Solocal Group ainsi qu'il suit :

« Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Le règlement intérieur du Conseil d'administration peut prévoir que certaines décisions requièrent une majorité plus forte. »

Le reste de l'article 16 demeure inchangé.

Huitième résolution

(Modification de l'article 18, paragraphe I, des statuts afin de supprimer la période minimale durant laquelle le choix de la modalité d'exercice de la Direction générale doit être appliqué)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- décide de modifier l'article 18 (Direction générale), paragraphe I (Principes d'organisation), des statuts de Solocal Group ainsi qu'il suit :

« I Principes d'organisation

Conformément aux dispositions légales, la Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions prévues par la loi.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des Administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts. »

Le reste de l'article 18 demeure inchangé.

Neuvième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts de publicité prévus par la législation en vigueur.

Rapport du Conseil d'administration

à l'Assemblée générale mixte de Solocal Group du 27 novembre 2020

Note importante

Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) de Solocal Group en date du 27 novembre 2020

I. Contexte général

II. Présentation des projets de résolutions

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire), conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la société Solocal Group (la « **Société** »), à l'effet de vous demander de statuer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour suivant :

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Ratification de la cooptation de Monsieur David Eckert en qualité d'Administrateur de la Société ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Paul Russo en qualité d'Administrateur de la Société ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général ;
- Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs ;
- Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 au Directeur général, Monsieur Éric Boustouller et ce, jusqu'au 4 octobre 2020 (inclus) ;

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société à des salariés ou mandataires sociaux du groupe Solocal Group, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- Modification de l'article 16, alinéa 5, des statuts afin de déléguer au Conseil d'administration le soin de prévoir une majorité renforcée pour certaines décisions importantes du Conseil d'administration stipulées dans l'Accord de Restructuration du 2 juillet 2020 ;
- Modification de l'article 18, paragraphe I, des statuts afin de supprimer la période minimale durant laquelle le choix de la modalité d'exercice de la Direction générale doit être appliqué ; et
- Pouvoirs pour formalités.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées, et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Le présent rapport a pour objet de compléter votre information sur les projets de résolutions qui vous sont soumis. Avant de vous exposer les motifs et les modalités de chacune des décisions soumises à votre approbation, nous vous présentons le contexte dans lequel s'inscrit l'Assemblée générale mixte donnant lieu au présent rapport.

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

Il vous est rappelé que la Société faisant face à des difficultés financières et opérationnelles, accrues dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, impactant sa capacité à respecter les engagements pris au titre de son endettement financier a engagé des négociations avec ses créanciers.

Dans ce cadre, une procédure de conciliation a été ouverte à l'égard de la Société par jugement du Tribunal de commerce de Nanterre le 16 mars 2020 pour une durée initiale de quatre mois. SELARL FHB, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, a été désignée en qualité de conciliateur.

La Société a ainsi engagé des négociations avec ses créanciers sur un projet de modification du plan de sauvegarde financière accélérée de la Société (lui-même initialement arrêté, suite à l'ouverture le 9 mai 2014 d'une procédure de sauvegarde à l'égard de la Société, par le Tribunal de commerce de Nanterre) qui a été arrêté par le Tribunal de Commerce de Nanterre le 6 août 2020 (le « **Plan de Sauvegarde Modifié** »).

Dans ce cadre, la Société a procédé à une restructuration financière (la « **Restructuration** ») lui permettant de réduire sa dette de manière significative et de faire face à ses besoins de liquidité, par le biais d'augmentations de capital en numéraire par versement en espèces et par compensation de créances et de l'obtention d'un prêt

« Atout » auprès de Bpifrance Financement, conformément aux termes de l'accord de restructuration en date du 2 juillet 2020 (l'« **Accord de Restructuration** »).

Nous vous rappelons que dans le contexte de la Restructuration, le Conseil d'administration a décidé de coopter deux nouveaux Administrateurs lors de sa réunion en date du 2 octobre 2020, ainsi que de réunir les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et de désigner Monsieur Pierre Danon en qualité de Président-Directeur général de la Société avec effet à compter du 5 octobre 2020, afin que la Société puisse bénéficier de ses compétences, de sa connaissance de l'entreprise et de son expertise sectorielle durant la période transitoire de recherche d'un nouveau Directeur général.

Il vous est donc proposé (x) de vous prononcer sur (i) la cooptation de deux nouveaux Administrateurs, (ii) la politique de rémunération des Administrateurs, ainsi que du Président-Directeur général, (iii) les éléments de rémunération devant être versés à Monsieur Éric Boustouller dans le cadre de son départ contraint de la Société qui a pris effet le 4 octobre 2020, (iv) certaines modifications statutaires liées au changement de gouvernance de la Société et (y) d'autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions gratuites aux salariés ou mandataires sociaux du groupe Solocal Group.

II. PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

À TITRE ORDINAIRE

Ratification de la cooptation de Monsieur David Eckert en qualité d'Administrateur de la Société (1^{re} résolution)

Il est rappelé que, conformément aux dispositions légales et statutaires applicables, le Conseil d'administration peut procéder à des nominations provisoires, pour la durée restant à courir du mandat des Administrateurs ayant quitté la Société. Ces cooptations doivent alors être ratifiées par l'Assemblée générale des actionnaires.

Lors de sa réunion du 2 octobre 2020, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de procéder à la cooptation de Monsieur David Eckert en qualité d'Administrateur, sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée d'un montant nominal total de 3 672 316,38 € en date du 7 octobre 2020, en remplacement de Monsieur Éric Boustouller, démissionnaire de son mandat d'Administrateur, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale de 2024 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Il est également précisé que Monsieur David Eckert a également été nommé en qualité de membre du Comité des nominations et des rémunérations.

Cette cooptation permet à votre Conseil d'administration de bénéficier des expertises de Monsieur David Eckert, telles que décrites dans la biographie figurant au chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2019 de Solocal Group déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2020, tel que modifié par les amendements n° 1, n° 2 et n° 3 déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Il est enfin précisé que, lors de sa réunion du 2 octobre 2020, le Conseil d'administration a considéré, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, que Monsieur David Eckert ne remplissait pas les critères d'indépendance énoncés à l'article 9 du Code AFEP-MEDEF pour être qualifié d'indépendant au sens de ce Code.

Ratification de la cooptation de Monsieur Paul Russo en qualité d'Administrateur de la Société (2^e résolution)

Il est rappelé que, conformément aux dispositions légales et statutaires applicables, le Conseil d'administration peut procéder à des nominations provisoires, pour la durée restant à courir du mandat des Administrateurs ayant quitté la Société. Ces cooptations doivent alors être ratifiées par l'Assemblée générale des actionnaires.

Lors de sa réunion du 2 octobre 2020, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de procéder à la cooptation de Monsieur Paul Russo en qualité d'Administrateur, sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée d'un montant nominal total de 3 672 316,38 en date du 7 octobre 2020, en remplacement de Monsieur Philippe de Verdalle, démissionnaire de son mandat d'Administrateur, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale de 2021 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Il est également précisé que Monsieur Paul Russo a également été nommé en qualité de membre du Comité d'audit.

Cette cooptation permet à votre Conseil d'administration de bénéficier des expertises de Monsieur Paul Russo, telles que décrites dans la biographie figurant au chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2019 de Solocal Group déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2020, tel que modifié par les amendements n° 1, n° 2 et n° 3 déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Il est enfin précisé que, lors de sa réunion du 2 octobre 2020, le Conseil d'administration a considéré, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, que Monsieur Paul Russo ne remplissait pas les critères d'indépendance énoncés à l'article 9 du Code AFEP-MEDEF pour être qualifié d'indépendant au sens de ce Code.

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général (3^e résolution)

Aux termes de la 3^e résolution, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, nous vous demandons d'approuver la politique de rémunération applicable au Président-Directeur général de la Société.

Monsieur Danon conservera sa rémunération de 150 000 € au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration (hors prise en compte pour l'exercice 2020 de la baisse de 25 % de cette rémunération pendant la période de confinement liée à la crise sanitaire) et aura, pendant la durée de l'intérim, une rémunération pour sa fonction de Directeur général de 150 000 € par an, versée en douze mensualités d'égale montant.

Cette rémunération fixe ne sera pas assortie d'avantage en nature ni de l'attribution d'actions de performance. En outre, Monsieur Danon ne percevra pas d'indemnité de cessation de fonctions et ne sera pas soumis à une obligation de non-concurrence à l'issue de son mandat de Président-Directeur général.

Ces informations figurent de façon détaillée dans la section intitulée « Partie I : Politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (vote ex ante) » du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, figurant dans la section 4.2.3 du document d'enregistrement universel 2019, tel que modifié par les amendements n° 1, n° 2 et n° 3 déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers et accessible sur le site www.solocal.com.

Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs (4^e résolution)

Aux termes de la 4^e résolution, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, nous vous demandons d'approuver la politique de rémunération applicable aux Administrateurs de la Société à compter du 2nd semestre 2020.

Il est envisagé de modifier la répartition de l'enveloppe annuelle de 490 000 € préalablement approuvée, afin de prendre en compte l'évolution de la nature et de la composition des Comités et de valoriser le travail accompli en conformité avec les pratiques actuellement en vigueur au sein des entreprises du secteur digital, ainsi qu'il suit :

- 150 000 € annuels pour le Président ;
- répartition égalitaire pour les Administrateurs, soit 37 700 € annuels par Administrateur compte tenu du principe de participation à la totalité des séances du Conseil d'administration et des Comités dont ils sont membres ;
- 18 000 € annuels de fixe forfaitaire pour le Président du Comité d'audit ;
- 4 800 € annuels de fixe forfaitaire pour les membres du Comité d'audit (5 800 € annuels quand le Comité ne comprend que deux membres) ;
- 16 000 € annuels de fixe forfaitaire pour le Président du Comité des rémunérations et des nominations ;
- 4 800 € annuels de fixe forfaitaire pour les membres du Comité des rémunérations et des nominations ;
- 18 000 € annuels de fixe forfaitaire pour le Président du Comité ad hoc de restructuration financière ;
- 3 000 € annuels de fixe forfaitaire pour les membres du Comité ad hoc de restructuration financière ;
- 16 000 € annuels de fixe forfaitaire pour le Président du Comité satisfaction clients ;
- 4 800 € annuels de fixe forfaitaire pour les membres du Comité satisfaction clients.

Ces informations figurent de façon détaillée dans la section intitulée « Partie I : Politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (vote ex ante) » du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, figurant dans la section 4.2.3 du document d'enregistrement universel 2019, tel que modifié par les amendements n° 1, n° 2 et n° 3 déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers et accessible sur le site www.solocal.com.

Comme cela est mentionné dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société susvisé, nous vous rappelons que la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration de la Société et des Administrateurs a été réduite de 25 % pour les mois d'avril et mai 2020, en solidarité avec les salariés impactés par le chômage partiel et en cohérence avec la situation économique de l'entreprise.

Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 au Directeur général, Monsieur Éric Boustouller et ce, jusqu'au 4 octobre 2020 (inclus) (5^e résolution)

Aux termes de la 5^e résolution, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, nous vous demandons d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 au Directeur général, Monsieur Éric Boustouller, tel qu'exposés ci-après :

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2020 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe 2020	372 278 € (du 1 ^{er} janvier 2020 au 4 octobre 2020)	Rémunération fixe d'un montant annuel brut de 520 000 €, versée par mensualités (prorata temporis jusqu'au 4 octobre 2020, date de cessation de fonctions, avec une réduction de 25 % de cette rémunération pendant la période de confinement imposée par la crise sanitaire liée au Covid-19).
Rémunération variable annuelle 2020	256 736 €	Rémunération annuelle brute variable pouvant varier entre 65 % et 90 % de la rémunération fixe. Pour mémoire, les objectifs fixés au Directeur général par le Conseil d'administration pour l'exercice 2020 comportent quatre objectifs : (i) Ventes digitales, (ii) EBITDA, (iii) NPS clients et utilisateurs et (iv) Objectifs personnels liés aux clients et aux produits. À la date du présent document, l'estimation la plus fine disponible de la rémunération variable du Directeur général dissocié pour l'exercice 2020 est comprise entre 65 % et 69,1 %. Le Conseil d'administration a décidé de façon conservatrice de retenir 65 %, compte tenu de l'évaluation à ce stade de la probabilité d'atteindre les objectifs, sans attendre la fin de l'exercice 2020 et l'Assemblée générale annuelle des actionnaires réunie en 2021, laquelle constaterait l'éventuel dépassement de ces 65 %. Sur cette base, le Directeur général dissocié bénéficiera du paiement d'une rémunération variable, calculée sur la période courant du 1 ^{er} janvier 2020 au 4 octobre 2020 inclus, date de la cessation de ses fonctions, soit un montant brut de 256 736 €.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Absence de rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA)	1 000 000 actions gratuites.	Les actionnaires de la Société réunis en Assemblée générale le 9 mars 2018 ont autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un plan d'actions gratuites qui a donné lieu, le 9 mars 2018, à l'attribution au profit d'Éric Boustouller, de 1 000 000 actions sans condition de performance. À la date de cessation des fonctions de Monsieur Éric Boustouller en qualité de Directeur général dissocié, soit le 4 octobre 2020, la totalité des 1 000 000 actions gratuites sont définitivement acquises.
Rémunération au titre de son mandat d'Administrateur	N/A	Le Directeur général ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'Administrateur de Solocal Group.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2020 ou valorisation comptable	Présentation
Avantages de toute nature	18 346,21 € (valorisation comptable – total avantages de toute nature hors assurance responsabilité civile et remboursement des dépenses relatives à l'accomplissement des fonctions de Directeur général)	<p>Prise en charge/mise à disposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> – des régimes de frais de santé et de prévoyance dans les conditions actuellement applicables aux salariés cadres de la Société ou d'un régime similaire ; – une assurance responsabilité civile en qualité de Directeur général ; – du remboursement par la Société des dépenses relatives à l'accomplissement des fonctions de Directeur général, notamment frais de séjour et de déplacements, sur justificatifs, selon les règles en vigueur au sein de la Société ; – des frais d'adhésion et des cotisations d'assurance perte d'emploi (GSC) spécifique pour les dirigeants mandataires sociaux ; et – un véhicule de fonction selon les pratiques en vigueur au sein de la Société, l'avantage résultant de son utilisation à titre privé étant évalué conformément aux règles en vigueur dans la Société.
Indemnité de cessation de fonctions	1 560 000 €	<p>En cas de départ contraint de la Société (à savoir tout départ autre qu'à la suite d'une démission ou d'une révocation pour faute grave, sauf, s'agissant de la démission, si celle-ci a pour cause un changement de contrôle de la Société (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) ou un changement de stratégie décidé par le Conseil d'administration), une indemnité de départ sera versée au Directeur général dans les conditions visées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le montant de l'indemnité sera égal à 18 mois de la rémunération annuelle brute forfaitaire (fixe et variable à objectifs atteints) du Directeur général ; – le versement de l'indemnité sera soumis à la condition de performance suivante : le Directeur général devra avoir atteint une moyenne d'au moins 80 % de ses objectifs annuels sur les trois dernières années ; si le départ intervient moins de trois années après la prise de fonctions, les objectifs annuels pris en compte seront ceux qui étaient applicables pendant la période de présence dans la Société ; – le versement de l'indemnité n'interviendra qu'après la constatation par le Conseil d'administration de la Société de la réalisation de la condition de performance applicable. <p>Le cumul des deux indemnités de départ et de non-concurrence ne pourra pas excéder deux ans de rémunération, fixe et variable.</p> <p>Cet engagement a été préalablement approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 11 juillet 2017 et par l'Assemblée générale du 9 mars 2018.</p> <p>Le départ de Monsieur Éric Boustouller de son mandat de Directeur général dissocié intervenant moins de trois années après la prise de ses fonctions puisque Monsieur Éric Boustouller a pris ses fonctions le 11 octobre 2017, les objectifs annuels pris en compte doivent être ceux applicables pendant sa période de présence dans la Société.</p> <p>Pour l'année 2017, la rémunération variable du Directeur général dissocié était réputée être au moins égale à 100 % de sa rémunération fixe. Pour les années 2018 et 2019, les objectifs fixés au Directeur général dissocié ont été atteints respectivement à 68,77 % et à 109,62 %. Pour 2020, l'atteinte des objectifs est de 65 %. Il en résulte que Monsieur Éric Boustouller a atteint une moyenne d'environ 81 % de ses objectifs annuels pendant sa période de présence au sein de la société Solocal Group et que les conditions requises pour bénéficier du paiement de l'indemnité de cessation de fonctions sont remplies, laquelle s'élèvera à un montant brut de 1 560 000 €.</p>

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2020 ou valorisation comptable	Présentation
Indemnité de non-concurrence	0 €	<p>Le Directeur général est soumis à une obligation de non-concurrence en cas de cessation de son mandat pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit dans les conditions visées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'interdiction de concurrence sera limitée à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective des fonctions ; - l'indemnité de non-concurrence correspondante sera égale, sur la base d'une période de non-concurrence de 12 mois, à 6 mois de rémunération totale calculée sur la base de la moyenne mensuelle de la rémunération totale brute versée au cours des 12 derniers mois d'activité. <p>Le cumul des deux indemnités de départ et de non-concurrence ne pourra pas excéder deux ans de rémunération, fixe et variable.</p> <p>La Société peut, lors de la cessation de fonctions, (i) renoncer au bénéfice de l'engagement de non-concurrence (auquel cas elle ne sera pas tenue au versement de l'indemnité correspondante) ou (ii) réduire la durée, le champ des activités et/ou le champ géographique dudit engagement (auquel cas le montant de l'indemnité de non-concurrence sera réduit à due proportion).</p> <p>Par ailleurs, le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu si le bénéficiaire fait valoir ses droits à la retraite.</p> <p>Cet engagement a été préalablement approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 11 juillet 2017 et par l'Assemblée générale du 9 mars 2018.</p> <p>Le Conseil d'administration de Solocal Group a décidé le 2 octobre 2020 de libérer Monsieur Éric Boustouller de cette obligation au moment de son départ contraint de son mandat de Directeur général en date du 4 octobre 2020, de sorte qu'aucune indemnité de non-concurrence n'est due à ce dernier.</p>
Régime de retraite supplémentaire	7 229,01 € (contribution patronale)	<p>Dispositif de régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) se traduisant par une cotisation de 5,5 % appliquée sur les tranches B et C des rémunérations. Cette cotisation sera supportée à hauteur de 60 % par la Société, soit 3,3 %, les 40 % restant étant à la charge du Directeur général, soit 2,2 %.</p> <p>Cet engagement a été préalablement approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 11 juillet 2017 et par l'Assemblée générale du 9 mars 2018.</p>

Il est précisé que :

- concernant les 2 300 000 actions de performance (valorisées à 0 €) attribuées à Monsieur Éric Boustouller le 24 avril 2018 à la suite de l'autorisation donnée par les actionnaires de la Société réunis en Assemblée générale le 9 mars 2018, aucune des 2 300 000 actions gratuites attribuées n'est acquise à la date de départ de Monsieur Éric Boustouller de ses fonctions de Directeur général de Solocal Group en raison de l'absence d'atteinte des conditions de performance ;
- concernant les 1 500 000 actions de performance (valorisées à 0 €) attribuées à Monsieur Éric Boustouller le 19 juin 2019 à la suite de l'autorisation donnée par les actionnaires de la Société réunis en Assemblée générale le 11 avril 2019, aucune des 1 500 000 actions gratuites attribuées n'est acquise à la date de départ de Monsieur Éric Boustouller de ses fonctions de Directeur général de Solocal Group en raison de l'absence d'atteinte des conditions de performance.

Ces éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Éric Boustouller figurent de façon détaillée dans la section intitulée « Partie III : Rémunérations versées ou attribuées au Directeur général au titre de l'exercice 2020 (vote ex post) » du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, figurant dans la section 4.2.3 du document d'enregistrement universel 2019, tel que modifié par les amendements n° 1, n° 2 et n° 3 déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers et accessible sur le site www.solocal.com.

Il vous est précisé qu'en cas de vote négatif de l'Assemblée générale, les éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice 2020 ne pourront pas être versés à Monsieur Éric Boustouller.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société à des salariés ou mandataires sociaux du groupe Solocal Group, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (6^e résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux de la Société ou de sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et ce, afin de mettre en place un mécanisme d'intéressement attractif au profit du futur Directeur général et des managers clés du groupe.

Le Conseil d'administration procédera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, étant précisé que toute attribution gratuite d'actions en vertu de la présente autorisation sera conditionnée à la satisfaction d'au moins une condition de performance, dont les modalités seront fixées par le Conseil d'administration. Il est également précisé que le Conseil d'administration pourra, à sa discrétion, conditionner l'acquisition d'actions attribuées à une condition d'investissement préalable en actions de la Société à acheter sur le marché.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation devra représenter au maximum 1 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, en ce compris au maximum 0,33 % au bénéfice des mandataires sociaux de la Société, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions d'actions gratuites.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an. Le Conseil d'administration pourra fixer une période durant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions, étant

précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux ans.

La présente autorisation emportera de plein droit au profit des bénéficiaires des attributions d'actions existantes ou à émettre, renonciation des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises et (ii) à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la période d'acquisition.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 38 mois à compter de l'Assemblée générale.

Modification de l'article 16, alinéa 5, des statuts afin de déléguer au Conseil d'administration le soin de prévoir une majorité renforcée pour certaines décisions importantes du Conseil d'administration stipulées dans l'Accord de Restructuration du 2 juillet 2020 (7^e résolution)

L'Accord de Restructuration stipule que certaines décisions importantes de la compétence du Conseil d'administration doivent être prises à une majorité plus forte, laquelle est atteinte en cas de vote favorable d'au moins six membres présents ou représentés, dont au moins deux membres indépendants autres que le Président du Conseil d'administration. Ce processus décisionnel renforcé au sein du Conseil d'administration répond aux circonstances spécifiques du retournement du Groupe amorcé le 2 juillet 2020 et à l'ajustement corrélatif de la gouvernance de la Société.

Il vous est donc proposé de déléguer au Conseil d'administration la faculté de prévoir une telle majorité renforcée pour ces décisions importantes dans le règlement intérieur du Conseil d'administration et en conséquence, de modifier l'article 16 (*Convocations et Délibérations*), alinéa 5, des statuts de Solocal Group ainsi qu'il suit :

« Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Le règlement intérieur du Conseil d'administration peut prévoir que certaines décisions requièrent une majorité plus forte. »

Le reste de l'article 16 demeure inchangé.

Modification de l'article 18, paragraphe I, des statuts afin de supprimer la période minimale durant laquelle le choix de la modalité d'exercice de la Direction générale doit être appliqué (8^e résolution)

Dans la mesure où la réunion des fonctions de Président du Conseil d'administration et Directeur général est prévue pendant la période transitoire de recherche d'un nouveau Directeur général, il est proposé de modifier l'article 18 (*Direction générale*), paragraphe I (*Principes d'organisation*), des statuts de Solocal Group afin de supprimer la période minimale d'un an applicable à l'option choisie par le Conseil concernant les modalités d'exercice de la Direction générale, ainsi qu'il suit :

« I Principes d'organisation

Conformément aux dispositions légales, la Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions prévues par la loi.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des Administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.»

Le reste de l'article 18 demeurerait inchangé.

Pouvoirs pour formalités (9^e résolution)

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts de publicité prévus par la législation en vigueur.

Liste des Administrateurs

Nom	Nationalité	Fonction	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Nombre de titres	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
David Amar Né le 25/05/1981 11, rue du Rhône 1204 Genève Suisse	Suisse	<ul style="list-style-type: none"> Vice-Président du Conseil d'administration Administrateur Membre du Comité satisfaction clients 	13/06/2017	Assemblée générale devant se réunir en 2021	95 858 486	<ul style="list-style-type: none"> Représentant de Amar Family Office (Suisse) Managing Director of Holgespar Luxembourg SA (Luxembourg) Director of Maignon Investissement et gestion (France) Chairman of SA EHPBG (France) <p>Mandats qui ne sont plus exercés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de SQLI (société cotée - France) jusqu'en décembre 2019
Pierre Danon Né le 14/05/1956 Cordial Investments and Consulting 17, bd Anatole-France 92100 Boulogne-Billancourt France	Française	<ul style="list-style-type: none"> Président du Conseil d'administration et Directeur général depuis le 5 octobre 2020 Président du Comité satisfaction clients 	05/09/2017	Assemblée générale devant se réunir en 2023	12 682 192 ⁽¹⁾	<ul style="list-style-type: none"> Executive Chairman de Volia (Ukraine) Administrateur groupe CIEL (Île Maurice) Chairman de ProContact (Île Maurice) <p>Mandats qui ne sont plus exercés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Président groupe Numericable Completel (France) Non-Executive Director Standard Life (Écosse) Chairman de TDC (société cotée - Danemark) Executive Chairman de All Media Baltics (Pays baltes) Vice-Chairman de Agrogenation (société cotée - Ukraine)
David Eckert Né le 08/05/1955 6 Haskell Ridge Road, Rochester, Massachusetts (États-Unis)	Américaine	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur Membre du Comité des rémunérations et des nominations 	02/10/2020	Assemblée générale devant se réunir en 2024	En cours d'acquisition	<ul style="list-style-type: none"> President et Directeur général de Yellow Pages Limited (Canada) <p>Mandats qui ne sont plus exercés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur non exécutif de ItaliaOnline S.P.A. (Italie) Administrateur non exécutif de Yellow Pages Ltd. (Canada) Administrateur non exécutif et Vice-Président de SEAT Pagine Gialle S.P.A. (Italie) (plus tard connue sous le nom d'ItaliaOnline, après la fusion avec ItaliaOnline)
Delphine Grison Née le 10/12/1968 Solocal 204, rond-point du Pont-de-Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt France	Française	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur Président du Comité des rémunérations et des nominations 	13/06/2017	Assemblée générale devant se réunir en 2021	592 991	<ul style="list-style-type: none"> Présidente de DGTL Conseil (France) <p>Mandats qui ne sont plus exercés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Membre du Conseil de surveillance d'Asmodée Holding (France)
Anne-France Laclide Née le 08/01/1968 6, rue Malar 75007 Paris France	Française	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur Président du Comité d'audit 	19/06/2019	Assemblée générale devant se réunir en 2022	89 737	<ul style="list-style-type: none"> Mandats divers non indépendants au sein du groupe Oberthur (CFO groupe Oberthur) (France) et du groupe Consolis (CFO groupe Consolis) (France) Mandat d'Administrateur Indépendant de CCG (société cotée - France) <p>Mandats qui ne sont plus exercés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mandats divers au sein du groupe Oberthur (France) Mandat d'Administrateur Indépendant de SFR (France)

Nom	Nationalité	Fonction	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Nombre de titres	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
Marie-Christine Levet Née le 28/03/1967 5, rue de l'Échelle 75001 Paris France	Française	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur - Membre du Comité des rémunérations et des nominations 	15/12/2017	Assemblée générale devant se réunir en 2024	83 903	<ul style="list-style-type: none"> - Présidente de Educapital (France) - Administrateur de Maisons du Monde (société cotée - France) - Administrateur de Econocom (société cotée - France) - Administrateur de l'AFP (France) <p>Mandats qui ne sont plus exercés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Iliad (société cotée - France) - Administrateur de Mercialis (société cotée - France) - Administrateur d'HiPay (France) - Administrateur d'Avanquest (société cotée - France)
Catherine Robaglia⁽²⁾ Née le 25/01/1968 Solocal 204, rond-point du Pont-de-Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt France	Française	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur représentant le personnel - Membre du Comité satisfaction clients 	15/10/2020 ⁽³⁾	15/10/2024	5 450	<ul style="list-style-type: none"> - Néant <p>Mandats qui ne sont plus exercés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Néant
Paul Russo Né le 23/05/1953 Andromeda Hill, Yefet Street 38, Tel Aviv Jaffa 68130 Israël	Américaine	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur - Membre du Comité d'audit 	02/10/2020	Assemblée générale devant se réunir en 2021	En cours d'acquisition	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur et Président du Comité des ressources humaines et des rémunérations de Yellow Pages Limited (Canada) - Services de conseil aux entreprises, travailleur indépendant (Israël) <p>Mandats qui ne sont plus exercés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président de Color Spot Nurseries (Californie US) - Vice-Président exécutif en charge du développement du Groupe Hibou (Royaume-Uni)
Sophie Sursock Née le 07/11/1979 Move Capital 112 avenue Kleber 75116 Paris France	Française	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur - Membre du Comité d'audit 	13/06/2017	Assemblée générale devant se réunir en 2021	167 806	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur et membre du Comité des rémunérations de Subfero Limited (Royaume-Uni) - Administrateur et membre du Comité d'audit d'Euronews (France) - Administrateur de Supernap International (Italie) <p>Mandats qui ne sont plus exercés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Dada Spa (Italie) - Administrateur de Inty Limited (Royaume-Uni) - Administrateur de Italiaonline S.p.A (ex. Seat Pagine Gialle S.p.A et Italia Online S.p.A) (Italie) - Membre du Comité stratégique de Italia Online (Italie)

(1) À l'occasion de l'augmentation de capital avec maintien du DPS réalisée en date du 2 octobre 2020, Pierre Danon, Président du Conseil d'administration et Directeur général de Solocal Group, a fait l'acquisition de 11 171 436 titres du capital de Solocal (10 667 322 actions ont été souscrites par le biais du véhicule Cordial Investments and Consulting Limited, personne morale liée à Pierre Danon et 504 114 actions ont été souscrites directement par Pierre Danon), ce qui porte sa participation totale dans la Société à 12 682 192 titres, après attribution des 755 378 actions gratuites prévues dans le cadre de l'opération.

(2) **Catherine Robaglia** est ingénieure diplômée de l'IMAC. Elle a débuté sa carrière chez Bossard Gemini Consulting comme consultante en organisation et système d'information, pendant 7 ans. En 1999, elle intègre la DSI de PagesJaunes et participe aux projets de rénovation du système d'information. En 2004, elle rejoint la nouvelle DOSQ (Direction de l'Organisation, de la Stratégie et de la Qualité) en tant que responsable de l'Organisation et accompagne ainsi les projets de transformation [qui font suite à l'entrée en Bourse et au changement d'actionariat du Groupe] et notamment la mise en place de processus.

En 2008, elle est nommée responsable de l'Audit interne, sous la responsabilité du Directeur général et du Président du Comité d'audit. Elle y auditera pour le Conseil d'administration l'ensemble des filiales et les processus majeurs de l'entreprise.

Catherine occupe actuellement la fonction de Directrice de projet au sein de la Direction des Opérations Clients, et manage avec ses équipes l'opérationnalisation des offres TPE/PME et grands comptes auprès du « Delivery » (Production) et de la Relation Clients.

(3) Le mandat de Joelle Obadia arrivant à échéance le 7 avril 2020, des élections pour élire l'Administrateur représentant les salariés au Conseil d'administration ont été organisées. La Société a néanmoins suspendu la tenue du second tour des élections à la suite d'une demande unanime des organisations syndicales dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid 19. Le Conseil d'administration a décidé que Joelle Obadia continuera de participer aux réunions du Conseil jusqu'à l'élection de son successeur. Le second tour de cette élection a eu lieu le 15 octobre 2020 et a permis d'élire Catherine Robaglia.


Composition des organes de direction

Nom	Fonction
Pierre Danon	Président-Directeur général
Richard Cuif	Directeur des Ressources humaines, également en charge de la Communication interne
Arnaud Defrenne	Directeur R&D
Nathalie Etzenbach-Huguenin	Secrétaire générale
Éric Klipfel	Directeur général adjoint
Amaury Lelong	Directeur Produits et Media
Olivier Regnard	Directeur financier

Administrateurs dont la ratification est proposée

à l'Assemblée générale mixte du 27 novembre 2020

David Eckert


Nom	Nationalité	Fonction	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Nombre de titres	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
 <p>David Eckert Né le 08/05/1955</p> <p>6 Haskell Ridge Road, Rochester, Massachusetts (États-Unis)</p>	Américaine	Administrateur Membre du Comité des rémunérations et des nominations	02/10/2020	Assemblée générale devant se réunir en 2024	En cours d'acquisition	<p>President et Directeur général de Yellow Pages Limited (Canada)</p> <p>Mandats qui ne sont plus exercés :</p> <p>Administrateur non exécutif de ItaliaOnline S.P.A. (Italie)</p> <p>Administrateur non exécutif de Yellow Pages Ltd. (Canada)</p> <p>Administrateur non exécutif et Vice-Président de SEAT Pagine Gialle S.P.A. (Italie) (plus tard connue sous le nom d'ItaliaOnline, après la fusion avec ItaliaOnline)</p>

David Eckert a dirigé de nombreuses sociétés dans des secteurs d'activité variés. Il est actuellement Président et Directeur général de Yellow Pages Limited (Canada). Avant cela, il était Président, Directeur général et Administrateur du Groupe Hibu et a notamment siégé au Conseil d'administration de X-Rite, Inc. de Safety-Kleen Systems, Inc., de Clean Harbors, Inc. d'Italiaonline S.p.A. et de Yellow Pages Limited (Canada). Au cours de sa carrière, il a siégé et présidé au sein de conseils d'administration de nombreuses sociétés. Dans les années 80, il était Vice-Président et associé de Bain & Company. Il est notamment diplômé d'un MBA de la Harvard Business School.

Administrateurs dont la ratification est proposée

à l'Assemblée générale mixte de Solocal Group du 27 novembre 2020

Paul Russo

Nom	Nationalité	Fonction	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Nombre de titres	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
 Paul Russo Né le 23/05/1953 Andromeda Hill, Yefet Street 38, Tel Aviv Jaffa 68130 Israël	Américaine	Administrateur Membre du Comité d'audit	02/10/2020	Assemblée générale devant se réunir en 2021	En cours d'acquisition	Administrateur et Président du Comité des ressources humaines et des rémunérations de Yellow Pages Limited (Canada) Services de conseil aux entreprises, travailleur indépendant (Israël). Mandats qui ne sont plus exercés : Président de Color Spot Nurseries (Californie US) Vice-Président exécutif en charge du développement du Groupe Hibu (Royaume-Uni)

Paul Russo est depuis 2017 Administrateur de Yellow Pages Limited (Canada) où il préside le Comité des ressources humaines et des rémunérations et est membre du Comité d'audit. Précédemment, il exerçait la fonction de Directeur général de Color Spot, et la fonction de Vice-Président exécutif en charge du développement du Groupe Hibu. Il a commencé sa carrière en qualité d'associé de Bain & Company et a été ensuite dirigeant de nombreuses sociétés. Il est diplômé de l'Université de Californie – Berkeley et d'un MBA des affaires de la Harvard Business School. Avant d'être diplômé, il a commencé sa carrière chez Arthur Young and Company et a obtenu la certification CPA.

Des précisions complémentaires sont fournies dans le tableau sur les compétences des membres du Conseil d'administration, figurant dans le chapitre 4 du document d'enregistrement universel et tel que modifié par les amendements n° 1, n° 2 et n° 3 déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers et accessible sur le site www.solocal.com.

Rapport des Commissaires aux comptes

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE

À l'Assemblée générale de la société Solocal Group,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites, existantes ou à émettre par la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration étant précisé que le nombre total d'actions ordinaires de la Société pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants de la Société au titre de la présente résolution ne pourra pas représenter plus de 0,33 % du capital social de la Société et que ce plafond applicable aux dirigeants s'imputera, pendant la durée de validité de la 6ème résolution, sur le plafond de 1 % du capital social mentionné ci-dessus.

L'acquisition définitive des actions attribuées en vertu de la présente autorisation sera conditionnée à au moins une condition de performance déterminée par le Conseil

d'administration lors de la décision d'attribution, étant précisé que le Conseil d'administration pourra également, à sa discrétion, conditionner l'acquisition d'actions attribuées à une condition d'investissement préalable en actions de la Société à acheter sur le marché pour un montant qui sera fixé par le Conseil d'administration pour chacun des bénéficiaires concernés.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense, le 5 novembre 2020

Les Commissaires aux comptes

AUDITEX

Membre du réseau Ernst & Young Global Limited

Jeremy THURBIN

B.E.A.S.

Une entité du réseau Deloitte

Jean-François VIAT

Conformément à l'article L. 225-135 alinéa 4 du Code de commerce, les rapports complémentaires du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes relatifs aux conditions définitives des augmentations de capital réalisées en vertu des délégations de compétence conférées par l'Assemblée générale mixte en date du 24 juillet 2020 sont disponibles sur le site internet de la Société www.solocal.com préalablement à l'Assemblée générale mixte du 27 novembre 2020.

Demande d'envoi de documents

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DE SOLOCAL GROUP

Du 27 novembre 2020

**Siège social de Solocal Group
Tours du Pont de Sèvres – Citylights
204 Rond-Point du Pont de Sèvres
92100 Boulogne-Billancourt**



Retournez ce document dûment complété et signé directement à :

**SOLOCAL GROUP – RELATIONS ACTIONNAIRES
204 ROND-POINT DU PONT DE SÈVRES
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT**

M. Mme Mlle

Nom, prénom(s) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Adresse électronique :@.....

Numéro de compte nominatif :

En application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, je demande à la société Solocal Group de me faire parvenir l'ensemble des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 27 novembre 2020, tels qu'ils sont énumérés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

- En qualité de propriétaire d'actions nominatives, je demande également qu'une formule de pouvoir et les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce me soient adressés à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.
- En qualité de propriétaire d'actions, toutes sous la forme au porteur (*cet alinéa n'est pas à remplir si l'actionnaire possède des actions nominatives*).

Je déclare que ces actions sont inscrites à un compte tenu par :

Nom et adresse de votre intermédiaire financier :

.....
.....
.....

intermédiaire habilité, et que l'attestation délivrée par cet intermédiaire, constatant l'inscription des actions au plus tard le **26 novembre 2020 à 0 heure** (heure de Paris), a été déposée chez Solocal Group, dépositaire désigné dans l'avis de convocation (articles R. 225-85 et R. 225-88 du Code de commerce).

Fait à : le 2020

Signature :

Demande d'envoi par internet

AUX ACTIONNAIRES INSCRITS AU NOMINATIF ⁽¹⁾ DES DOCUMENTS DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Solocal Group, conscient de ses responsabilités vis-à-vis de l'environnement, a décidé de limiter, autant que possible, l'utilisation du papier dans ses communications. C'est la raison pour laquelle ce formulaire vous est envoyé. Nous sommes certains que vous serez nombreux à vous associer à cette démarche citoyenne.



Retournez ce document dûment complété
et signé directement à :

SOLOCAL GROUP – RELATIONS ACTIONNAIRES
204 ROND-POINT DU PONT DE SÈVRES
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de vous inscrire directement sur notre site dédié Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>) pour faire la demande de documentation souhaitée.

- Je souhaite que me soient envoyés par Internet à mon adresse électronique indiquée ci-dessous, à compter de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2020, ma convocation et les documents de participation aux Assemblées générales de Solocal Group.
- J'autorise expressément Solocal Group (ou son mandataire le cas échéant) à m'envoyer par courriel toutes communications en relation avec la vie sociale de Solocal Group.

M.

Mme

Mlle

Nom, prénom(s) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Adresse électronique :@

Numéro de compte nominatif :

Fait à : le 2020

Signature :

Si vous décidiez, à tout moment, de recevoir à nouveau votre convocation ainsi que les documents de participation à l'Assemblée générale par voie postale, il vous suffirait de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.

Siège social : 204 Rond-Point du Pont de Sèvres – 92649 Boulogne-Billancourt Cedex

Téléphone : **01 55 77 35 00** / E-mail : **actionnaire@solocal.com – www.solocal.com**

(1) Cette possibilité est ouverte exclusivement aux actionnaires inscrits au nominatif de Solocal Group.



solocal

SOLOCAL GROUP

Société anonyme au capital de 129 500 615,12 €
RCS Nanterre 552 028 425

Siège social

204 Rond-Point du Pont de Sèvres - 92100 Boulogne-Billancourt

Relations actionnaires

actionnaire@solocal.com

Relations investisseurs

ir@solocal.com

www.solocal.com